

OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(102^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 25 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. **Bénévolat dans les associations.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3580).

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale :

M^{me} Janine Ecochard,
MM. Roger Gouhier,
Francisque Perrut,
Jean-Luc Reitzer,
Germain Gengenwin,
Edouard Landrain.

Clôture de la discussion générale.

2. **Diverses mesures d'ordre social.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3585).

3. **Bénévolat dans les associations.** - Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3585).

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3586)

Amendement n° 27 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Bequet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Luc Reitzer, Edouard Landrain. - Adoption.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Francisque Perrut, Jean Gatel. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Francisque Perrut, Edouard Landrain. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3589)

M. Jean-Luc Reitzer.

Adoption de l'article 2.

Article 2 bis (p. 3589)

Amendement de suppression n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 2 bis est supprimé.

Après l'article 2 bis (p. 3589)

Amendement n° 20 de M. Masson : MM. Adrien Zeller, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 21 de M. Masson : M. Adrien Zeller. - Retrait.

Article 3 (p. 3590)

Le Sénat a supprimé cet article.

MM. Adrien Zeller, Jean Gatel.

Amendement n° 11 de la commission, avec les sous-amendements n°s 23 et 24 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adrien Zeller.

Sous-amendement n° 29 de M. Zeller à l'amendement n° 11 : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Roger Gouhier, Jean-Luc Reitzer. - Adoption des sous-amendements n°s 29, 23 et 24 et de l'amendement n° 11 modifié.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 (p. 3591)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 12 de la commission, avec le sous-amendement n° 25 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'article 4 est ainsi rétabli.

Article 5 (p. 3592)

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Jean-Luc Reitzer.

Amendements n°s 28 de M. Reitzer et 13 de la commission, avec le sous-amendement n° 19 de M. Zeller : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adrien Zeller, Jean-Luc Reitzer. - Rejet de l'amendement n° 28 ; adoption du sous-amendement n° 19 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 13 modifié.

L'article 5 est ainsi rétabli.

Après l'article 5 (p. 3594)

Amendement n° 26 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Germain Gengenwin. - Retrait.

Article 6 (p. 3595)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'amendement rectifié.

L'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7 (p. 3595)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 15 de la commission, avec le sous-amendement n° 18 de M. Zeller : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adrien Zeller. - Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement rectifié.

L'article 7 est ainsi rétabli.

Article 8 (p. 3596)

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Jean-Luc Reitzer.

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 8 est ainsi rétabli.

Titre (p. 3596)

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 17 : M. le rapporteur. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 17 modifié.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 3596)

Explications de vote :

M. Jean-Luc Reitzer,
M^{me} Janine Ecochard,
MM. Francisque Perrut,
Roger Gouhier,
Edouard Landrain.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. **Suppression de certaines sanctions contre les avocats.** - Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée, d'une proposition de loi adoptée par le Sénat. (p. 3598).

Article 1^{er} (p. 3598)

Amendement n° 1 de M. Millet : MM. François Asensi, Michel Pezet, rapporteur de la commission des lois ; Michel Sapin, ministre délégué à la justice. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 3599)

Le Sénat a supprimé cet article.

Vote sur l'ensemble (p. 3599)

Explications de vote : MM. François Asensi, Michel Pezet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Accessibilité de certains locaux aux personnes handicapées.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 3599).

M. Charles Metzinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 3602).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

BÉNÉVOLAT DANS LES ASSOCIATIONS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (nos 2025, 2031).

La parole est à M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui, en deuxième lecture, le projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations.

Ces mesures, attendues par les associations, constituent une étape vers un véritable statut de l'élu social. Cette étape, que certains d'entre vous trouvaient trop timorée, a été jugée excessive par nos collègues du Sénat. Certains, à l'U.D.F. et au R.P.R. notamment, ont considéré que l'on mettait l'entreprise en péril, que l'on accroissait le non-travail ! Ce discours d'un autre âge ne peut nous convaincre.

A cet égard, je voudrais souligner la contradiction qui existe entre certains propos de nos collègues du R.P.R. dans notre assemblée et ceux de leurs collègues du Sénat. Où est la véritable position du R.P.R. ? Est-elle dans l'amendement déposé ici qui visait à étendre l'application du congé de représentation aux instances communales ou dans celui adopté au Sénat qui supprime cette application pour les instances départementales et régionales ? Ou n'est-ce pas, une fois de plus, l'illustration du double langage ?

La commission des affaires culturelles a rétabli par divers amendements le texte initial. Toutefois, certaines améliorations apportées au Sénat ont retenu notre attention. Je voudrais les citer.

La première a trait au fractionnement du congé en demi-journées, qui correspond à la pratique des associations. Nombre d'instances se réunissent soit le matin, soit l'après-midi, mais plus rarement la journée entière. Le salarié pourra donc bénéficier de dix-huit demi-journées d'absence pour l'exercice de son mandat.

La deuxième amélioration concerne le compte annuel d'emploi des ressources provenant de la générosité publique. Là aussi, nous considérons que cette amélioration, répond aux souhaits des associations. En effet, certaines associations ne font pas une seule campagne mais une série d'appels tout au long de l'année. Il est donc plus simple d'examiner le compte annuel d'emploi des ressources.

Le congé de représentation, la couverture des risques d'accident au cours de ces missions, mais aussi la transparence et le retour à la confiance pour les associations faisant appel à la générosité publique, oui, ces mesures visent à renforcer les associations et l'action de leurs bénévoles.

J'entends encore ici ou là des interrogations sur l'opportunité du contrôle de la Cour des comptes.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est la moindre des choses !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Le fait que ces dons fassent l'objet de déductions fiscales constitue, pour votre rapporteur comme pour la commission, une raison suffisante à l'appel à la Cour des comptes. En effet, l'Etat subit ainsi une diminution de ses ressources fiscales, et il est donc bien logique qu'un contrôle soit exercé sur ces fonds.

M. Jean-Luc Reitzer. Il faudrait l'exercer ailleurs !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La quasi-totalité des associations approuvent le principe de ce contrôle. Je l'ai encore vérifié ces dernières semaines. Il correspond, d'ailleurs, à l'esprit de l'amendement que notre collègue M. Zeller avait déposé lors du débat budgétaire.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Telles sont les raisons monsieur le secrétaire d'Etat, pour lesquelles la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé les différents amendements rétablissant, en l'améliorant, le texte initial.

Je suis convaincu, mes chers collègues, que vous suivrez l'avis de la commission et qu'après de nombreuses concertations encore avec les associations, afin de préciser certaines modalités, nous parviendrons à un bon texte qui renforcera le bénévolat et l'action des bénévoles dans les associations.

M. Germain Gengenwin. Applaudissez-le, chers collègues de la majorité !

M. Francisque Perrut. Le texte ne le mérite pas !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Janine Ecochard.

Mme Janine Ecochard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une étude récente, consacrée aux pratiques culturelles des Français, a montré que le pourcentage de nos compatriotes appartenant à une association au moins était en constante progression.

Ce dynamisme associatif est une chance pour notre pays et un excellent garant de cohésion sociale. Il nous appartenait donc de l'encourager par des mesures concrètes.

Ainsi, après le dispositif du R.M.I., la politique sociale des quartiers et la lutte contre le surendettement des ménages, les dispositions contenues dans le projet de loi relatives au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, que notre Assemblée examine aujourd'hui en deuxième lecture, répondent au souci de faciliter l'accomplissement par les bénévoles de certaines de leurs missions, c'est-à-dire de leur permettre de participer, dans de bonnes conditions, aux instances de concertation créées par l'Etat.

Ces dispositions répondent, en outre, à un souci de transparence en permettant un contrôle de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur l'utilisation des fonds collectés auprès du public. Je sais que cette mesure, qui ne figurait pas dans le texte initial, laisse certains perplexes, voire franchement réticents.

M. Jean-Luc Reitzer. Hostiles !

Mme Janine Ecochard. Qu'ils soient rassurés. Cette disposition fait suite à de nombreuses réflexions poursuivies depuis plusieurs années et qui tiennent compte de la concer-

tation menée avec les organisations consultées. Elle n'entend pas soumettre les organisations humanitaires, dont les activités sont plus que jamais nécessaires, à des contrôles tatillons ou à des règles contraignantes, mais, simplement, leur permettre d'enranger en toute confiance les fruits de la générosité publique. C. les dispositifs existants - je pense en particulier à la charte fixant la déontologie des appels à la générosité publique - se sont révélés insuffisants. Des exemples récents nous l'ont, hélas !, démontré.

Je rappelle que le mouvement associatif a été consulté et qu'il est lui-même fortement demandeur d'un tel contrôle. Par ailleurs, ce contrôle est tout à fait justifié puisque les versements effectués au profit d'œuvres sont pris en compte pour l'établissement de l'impôt et qu'ils font l'objet de déductions.

Nos collègues sénateurs ont réduit considérablement la portée du texte que nous avons adopté en première lecture. Il nous revient totalement exsangue, ainsi que M. le rapporteur l'a souligné. Plus de contrôle de la Cour des comptes, plus de représentation dans les instances régionales et départementales, plus de congé de représentation pour les entreprises de moins de onze salariés. Autant dire que le nombre des bénéficiaires initialement concernés par le texte, qui s'élevait à 18 000 environ, tomberait brusquement à quelques centaines. Nos collègues sénateurs ont paru cette fois plus sensibles à leurs affinités patronales qu'à leur souci localiste.

Je ne souhaite pas ouvrir de polémique, mais comment ne pas remarquer que nos collègues de l'opposition gouvernementale, et, en particulier, du R.P.R., adoptent, selon qu'ils siègent sur ces bancs ou, à quelques encablures, sur ceux du Palais du Luxembourg, des comportements totalement opposés ?

Comment traiter, ici, ce texte de modeste, de léger, d'insipide, d'insuffisant, et prétendre, au Sénat, qu'il pourrait gravement déséquilibrer notre économie parce que, justement, il irait trop loin. Je crois que la réalité est tout autre.

La vie associative doit être encouragée car elle est de nature à resserrer le lien social. Plus la crise économique est profonde, plus les animateurs bénévoles du monde associatif ont besoin de moyens pour contribuer à resserrer la communauté nationale.

Il était opportun également de tenir compte des préoccupations légitimes de l'opinion publique chaque jour davantage sollicitée, et qui répond avec une immense générosité aux appels des organisations non gouvernementales, auxquelles je tiens ici, puisque l'occasion m'en est donnée, à rendre hommage.

Ce projet de loi n'est certes pas de nature à résoudre toutes les difficultés que rencontrent aujourd'hui les bénévoles et le monde associatif.

M. Jean-Luc Reitzler. C'est le moins que l'on puisse dire !

Mme Jeanne Ecochard. Mais c'est un premier pas, une étape significative vers une meilleure reconnaissance du bénévolat. Il était attendu depuis longtemps, pourquoi donc différencierions-nous son adoption ?

Des études portant sur le statut de l'élu associatif et sur celui de l'élu local, sont en cours. Je souhaite personnellement et au nom de mon groupe que, très rapidement, des propositions soient retenues et soumises au Parlement.

Au total, ce texte marque un progrès de la condition de l'élu social. Le groupe socialiste soutiendra donc, monsieur le secrétaire d'Etat, votre démarche et votera ce texte équilibré et prometteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons dit au cours de la première lecture tout ou presque de l'insuffisance de ce texte. Nous attendions six mesures au moins en faveur des associations et, au bout du compte, nous en arrivons à deux. Et de l'objectif initial, à savoir créer un congé de représentation en faveur des associations, on est allégrement passé au contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique. Quel grand écart, monsieur le secrétaire d'Etat !

En plus, le Sénat a chamboulé notre texte. Il ne reste plus que trois articles, et encore sont-ils bien écomés. Mon ami René Carpentier avait, au cours de la première lecture, émis

des réserves quant aux articles 3 et suivants, qui instaurent un contrôle des associations par la Cour des comptes. Je le cite : « Ce n'est pas que nous ne soyons pas convaincus qu'il existe des problèmes de transparence financière chez les associations qui font appel à la générosité publique et qu'il faut que le donateur puisse connaître la destination de ses dons, mais nous ne sommes pas persuadés que la Cour des comptes soit l'organisme le mieux placé pour apprécier ce type d'éléments. » Ce à quoi le sénateur communiste Hector Viron ajoutait : « En l'état actuel, ce texte est susceptible de faire peser un danger sur l'activité des partis politiques et de leurs organismes de base. »

Nos craintes d'alors ont-elles été dissipées ? Elles l'ont été en partie puisque votre prédécesseur a affirmé au Sénat que ce texte ne s'appliquait ni aux syndicats, ni aux partis politiques. Mais sur le principe même du contrôle, si votre texte tient en partie compte des mises en garde des associations, vous ne semblez pas remettre en cause le principe du contrôle par la Cour des comptes.

Il me semble que votre texte a deux faiblesses : son indigence de départ, que je viens d'évoquer, et le fait que vous ayez accepté ces articles additionnels qui auraient mérité une analyse plus fine, un débat plus ouvert, bref une concertation avec les associations. Je crains que le système de contrôle que vous créez ne soit une fausse bonne idée. Les associations, qui sont gérées par des gens honnêtes dans leur immense majorité, doivent être consultées sur la manière dont il leur revient d'assurer la transparence. Liberté constitutionnelle, le droit d'association et la vie associative méritent une attention particulière et une large concertation de nature à lever les nombreuses interrogations que laisse subsister le projet gouvernemental.

Il est bien évident, en revanche, que nous ne pouvons suivre la majorité sénatoriale quand elle rogne les maigres acquis que représente ce texte.

Comment accepter que le congé associatif ne soit possible que pour les seules instances nationales ?

Comment admettre qu'on ne puisse le cumuler avec le congé syndical, par exemple ? Les syndicalistes - je pose la question à la droite - seraient-ils des citoyens à part ?

M. Jean-Pierre Baquet, rapporteur. Très bien !

M. Roger Gouhier. On interdirait aux militants syndicaux toute vie associative. Dites-le franchement, clairement.

Comment comprendre, enfin, que les salariés des P.M.E. et P.M.I. soient exclus du champ d'application de la loi ? Ce n'est pas possible, selon nous, car ce serait antidémocratique.

Il y a là, de la part de la droite, une position idéologique que nous connaissons bien et qui consiste, une fois de plus, à refuser des droits nouveaux aux salariés. On a tout entendu au cours du débat devant la Haute Assemblée. Nos collègues de la droite sénatoriale sont allés jusqu'à dire que ces mesures mettraient en cause l'économie du pays.

M. Francisque Perrut. Ils ont raison ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Gatal. N'importe quoi !

M. Roger Gouhier. Il faut rappeler que les salariés de nombreux pays européens ont des avantages sociaux de même nature qui ne mettent pas en cause leur économie nationale. Mais, pour vous, toute avancée sociale, si mince soit-elle, doit être combattue. Vous le faites : cela ne nous étonne pas.

Pour conclure, je dirai que nous avons tort, monsieur le secrétaire d'Etat, de légiférer par « petits bouts ». Alors, je ne vous poserai que quelques questions :

Le statut en faveur de l'animateur associatif : quand, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Une aide renforcée à la presse et aux médias associatifs : quand, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Un véritable accès à l'audiovisuel public et privé : quand, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Le non-assujettissement des activités associatives à la T.V.A. : quand, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Il n'y a qu'un point où la réflexion semble avoir progressé - et sur lequel le groupe communiste a eu raison, une fois de plus, d'insister - il s'agit du statut de l'élu. « On » en parle mais, là aussi, bien que cela ne dépende pas de vous : quand, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Pour le vote en première lecture à l'Assemblée, nous avons parlé de vigilance et même de vigilance constructive. Notre vote final dépendra de la discussion d'aujourd'hui. Et nous ne sommes pas seuls à être vigilants. Tout le monde associatif vous regarde et cela représente un Français sur deux.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 17 avril dernier, l'ordre du jour de l'Assemblée comportait notamment la discussion d'un texte intitulé : « projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations ». Or, à l'issue de la discussion, les amendements acceptés par le Gouvernement ayant notablement transformé le contenu des articles, cet intitulé devenait : « projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ».

Une double constatation découle de ce changement de titre.

D'une part, la limitation de la portée initiale du texte, les « diverses mesures » de soutien au bénévolat se réduisant à une seule disposition très restrictive : le congé de représentation en faveur des associations. La montagne - une toute petite montagne, il est vrai - accouche d'une souris !

M. Jean-Luc Reltzer et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Francisque Perrut. D'autre part, une extension qui dénature le fond du projet initial en instaurant des mesures contraignantes de contrôle de la gestion des associations faisant appel à la générosité publique. Cet ajout devient, en fait, la partie la plus importante du projet, puisqu'il comporte six articles, contre deux seulement consacrés au soutien au bénévolat. C'est une des raisons majeures qu'ont motivé notre rejet du projet de loi en première lecture.

Le Sénat a apporté trois modifications essentielles au texte adopté par la majorité de l'Assemblée nationale.

La plus importante, à mon avis, est un retour au projet initial du Gouvernement par la suppression des articles additionnels 3 à 8 instituant le contrôle de la Cour des comptes.

Les deux autres modifications de fond, au-delà de quelques améliorations rédactionnelles, portent sur les articles 1^{er} et 2.

En premier lieu, le Sénat a limité l'application du congé de représentation aux entreprises de plus de dix salariés. Cette précision correspond au souhait que nous avions nous-mêmes formulé lors de la première lecture, considérant que ce congé accordé pendant les heures de travail était une contrainte inconciliable avec les conditions de vie d'une petite entreprise ne comptant, par exemple, qu'un ou deux salariés. Faudrait-il donc fermer l'établissement chaque fois que le salarié doit représenter à l'extérieur son club sportif ou son association culturelle ? Ce serait impensable !

En second lieu, le Sénat a introduit la notion de demi-journée de congé. Dans les cas extrêmes, ce fractionnement ferait passer la contrainte maximale de neuf jours à dix-huit demi-journées par an ! Je ne pense pas qu'une telle extension serait plus favorable à la bonne gestion de l'entreprise, qui verrait ainsi se multiplier, au cours des mois, les motifs d'absence pendant le temps de travail !

La commission des affaires culturelles, outre qu'elle a retenu le fractionnement en demi-journées, plus contraignant, à notre avis, pour l'entreprise, a décidé, pour les autres dispositions, de rétablir le texte voté initialement par l'Assemblée nationale, en rejetant la limitation du congé aux entreprises de plus de dix salariés et en rétablissant les articles additionnels qui instituent le contrôle des comptes pour les associations faisant appel à la générosité publique.

De ce fait, l'argumentation que nous avons développée précédemment pour justifier le vote contre ce projet de loi est toujours aussi valable aujourd'hui et se trouve même renforcée. J'en rappellerai brièvement l'économie.

D'abord, ce projet n'a qu'une portée très limitée par rapport à l'ampleur d'un problème qui concerne non seulement les bénévoles, mais aussi la vie associative dans son ensemble. Il s'agit de faciliter la vie des associations en allé-

geant leurs contraintes administratives et fiscales, ainsi qu'en attribuant des aides supplémentaires, par exemple par le canal du F.N.D.S. pour les associations sportives. Par là même on allégera le travail des bénévoles.

De plus, la distinction établie entre les bénévoles salariés, qui pourront être rémunérés, et les autres catégories de bénévoles - les retraités par exemple - qui n'auront pas les mêmes avantages, introduit une inégalité préjudiciable et mal perçue.

Le nombre et le choix des bénévoles autorisés, dans chaque entreprise, à bénéficier de cette mesure sont laissés au décret, donc à l'arbitraire de l'Etat. Selon quels critères seront distingués les bénévoles admis au bénéfice du congé et ceux qui ne le seront pas ?

Par ailleurs, les contraintes supplémentaires imposées aux entreprises, s'ajoutant à celles qui sont déjà prévues par la législation sociale, ne peuvent être préjudiciables à leur bonne marche et à leur compétitivité ! C'est en ce sens-là que ce texte, selon nous, porte atteinte à la vie économique. D'ailleurs, vous avez évalué à 18 000 personnes, dans un premier temps, le nombre de bénéficiaires potentiels du congé, soit l'équivalent de 160 000 journées de travail perdues.

Enfin, la mesure la plus grave est l'institution du contrôle des comptes des associations faisant appel à la générosité publique, car il s'agit d'une ingérence dans la vie des associations. Comment seront désignées les associations concernées par une telle mesure ? En effet, la plupart des associations font appel, d'une certaine manière, à la générosité publique pour équilibrer leur budget. On propose des cartes de membre d'honneur ou des cotisations de soutien, on vend des brioches dans la rue dans le cadre de campagnes communales ou même départementales. Devra-t-on contrôler les sommes récoltées grâce à la vente des brioches ? Cela peut aller très loin. Faut-il en conclure que toutes les associations seront désormais dans le collimateur de la Cour des comptes ?

Ce projet de loi introduit une confusion très grave entre le domaine privé et le domaine public. Les amendements votés par l'Assemblée établissent un contrôle étatique systématique sur les associations faisant appel à la générosité publique. Mais il ne faut pas jouer sur les mots, car ce qu'on entend par générosité publique dans le langage courant n'a rien à voir avec les fonds publics, dont la gestion relève évidemment de l'Etat. La générosité publique est une somme de générosités privées, individuelles, librement acceptées, que chacun peut exercer ou ne pas exercer à son gré. Nul n'est obligé d'y souscrire. Quand un particulier fait un don à une association, la relation qui s'établit relève essentiellement du domaine privé, alors que les fonds publics, c'est tout autre chose, puisque c'est le fruit de l'impôt, c'est-à-dire d'un prélèvement obligatoire, sur lequel l'Etat doit effectivement rendre des comptes aux citoyens.

En revanche, la générosité publique, au sens très large où l'entend ce projet de loi, n'a pas à être contrôlée systématiquement par l'Etat, pas plus d'ailleurs que tout autre forme de cette liberté qui est à la base même de la constitution des associations régies par la loi de juillet 1901. L'institution de ce type de contrôle peut être justifiée dans un petit nombre de cas susceptibles de donner lieu à des détournements de fonds, mais ils doivent être circonscrits en fixant avec plus de précision les critères retenus. J'admettrais encore, par exemple, que les campagnes organisées à l'échelon national soient contrôlées, mais à condition de fixer un niveau minimum de collecte. Par contre, la généralisation législative du contrôle porterait une grave atteinte à l'exercice des libertés que la loi avait jusqu'ici mission de protéger.

Tels sont, très brièvement rappelés, les arguments de fond qui conduiront le groupe Union pour la démocratie française à ne pas voter ce projet de loi. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, nous reconnaissons la place éminente que tiennent les bénévoles dans la marche des associations.

Mme Janine Ecochard. Ben voyons !

M. Francisque Perrut. Mais nous ne voulons pas pratiquer la ségrégation et limiter notre intérêt à 18 000 salariés recensés par vos services.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. En somme, vous ne voulez rien faire du tout !

M. Francisque Perrut. Ils sont des centaines de mille à se dévouer chaque jour pour animer la vie sportive, culturelle et sociale en faveur des jeunes, des adultes, des personnes âgées et dépendantes ou des handicapés, dans nos villes et dans nos villages. C'est par respect pour leur action que nous ne pourrions voter un texte dont la première partie a une portée très restrictive et dont la seconde est jugée dangereuse par les associations elles-mêmes pour l'avenir de la vie associative. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 17 avril dernier, notre assemblée était appelée à discuter d'un projet de loi pompeusement et même trompeusement intitulé : « portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations ».

Conscient de l'importance du sujet, compte tenu du rôle éminent que jouent les bénévoles et le monde associatif, le groupe du Rassemblement pour la République s'était fortement impliqué et investi dans ce dossier. Notre volonté était de faire de ce texte insuffisant - le mot est faible - une véritable loi de soutien au bénévolat et à la vie associative. Les responsables d'associations doivent pouvoir bénéficier d'un véritable congé de bénévolat pour assurer la réinsertion de leur association auprès d'organismes d'Etat non pas simplement au plan national, mais aussi au plan régional, départemental ou communal.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il faudrait l'expliquer à vos collègues du R.P.R. au Sénat !

Mme Janine Ecochard. Oui, harmonisez vos positions !

M. Jean-Luc Reitzer. Les responsables d'associations, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent pouvoir bénéficier de la protection sociale pour tous les actes et tous les déplacements liés à la vie associative.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Double langage !

M. Jean-Luc Reitzer. Ils doivent pouvoir bénéficier de déductions fiscales pour les dépenses engagées sur leurs deniers personnels au service de leur association. Et toutes ces dispositions doivent également profiter à d'autres personnes, tels les élus locaux et les sapeurs-pompiers volontaires qui, bien que ne relevant pas des régimes associatifs, se dévouent pour les autres.

Telles sont, entre autres, monsieur le secrétaire d'Etat, les propositions que, lors du débat du 17 avril dernier, notre groupe a faites par mon intermédiaire pour tenter d'améliorer votre texte. En effet, votre prédécesseur, M. Tony Dreyfus, et votre majorité n'ont voulu traiter qu'un aspect très restrictif du problème, se contentant pour le reste de vagues engagements dont on peut craindre qu'ils ne restent sans lendemain.

Nos collègues du Sénat, saisis le 6 mai dernier, devant l'attitude de fermeture du Gouvernement (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. C'est le Sénat qui a « fermé » !

M. Jean-Luc Reitzer ... ont pris des mesures encore plus restrictives pour ce qui concerne le congé de représentation. Certes, le Sénat a adopté la protection sociale, mais il a refusé un certain nombre d'améliorations que nous avions proposées ici-même.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, et nous pourrions reprendre notre bataille d'amendements pour tenter d'améliorer ce texte s'il n'avait, en réalité, totalement changé de nature et d'objectifs. L'amendement de M. Bequet visant à instaurer un contrôle de la Cour des comptes sur les associations faisant appel à la générosité publique l'a, en effet, transformé en un texte visant à instaurer la mainmise de l'Etat sur les associations, avec tous les risques de dérapage que cela comporte.

Lors de la première lecture, je vous avais fait part de l'opposition farouche de notre groupe à cette disposition et de l'émoi justifié qu'elle provoquerait auprès des associations. Nous avons vu juste !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. C'est vous qui avez télégraphié ces réactions !

M. Jean-Luc Reitzer. Le Sénat, quant à lui, tout en approuvant le principe d'un contrôle de l'emploi des ressources collectives lors de l'appel à la générosité publique, a cependant considéré que, touchant à des garanties fondamentales, notamment la liberté d'association et l'indépendance des partis politiques, la procédure suivie n'était pas la bonne, ces dispositions risquant même d'encourir le reproche d'inconstitutionnalité. Il a donc estimé que, sur un sujet aussi essentiel, le dépôt d'un projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat était la formule adaptée. Pour notre part, nous nous rallions totalement à la position exprimée par nos collègues sénateurs et espérons que le Gouvernement et la majorité entendront enfin la voix de la sagesse.

On pouvait espérer que, compte tenu de la discussion en première lecture du texte, et surtout des réactions suscitées par cet amendement liberticide (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), le nouveau Gouvernement et la commission chercheraient à tirer le meilleur parti du débat. Il n'en est malheureusement rien. Aujourd'hui, vous rétablissez le contrôle touchant les organismes faisant appel à la générosité publique. Or cette disposition, je l'ai dit et je le redis, fait l'objet des plus vives réactions de notre part, mais aussi et surtout du monde associatif, de la base au sommet. Cet amendement est considéré comme un camouflet par les associations et pour les associations. Il constitue un carcan pour la liberté d'association.

C'est ainsi qu'un comité pour la liberté d'association s'est créé et que ce comité connaît un vif succès. Nous avons tous reçu de nombreuses cartes de protestation envoyées par nos concitoyens membres d'associations.

Mme Janine Ecochard. C'étaient des cartes postales anonymes !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Dans le cadre d'une campagne organisée !

M. Jean-Luc Reitzer. Cet émoi a même franchi l'océan puisqu'un membre du Congrès des Etats-Unis est intervenu à la tribune...

M. David Bohbot. Quel honneur !

M. Jean-Luc Reitzer. ... pour condamner cette disposition qui est considérée comme une nationalisation des associations...

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Cela nous rajeunit !

M. Jean-Luc Reitzer. ... et comme une remise en cause des libertés fondamentales des citoyens français.

Mme Janine Ecochard. Ridicule !

M. Jean-Luc Reitzer. Cette mesure fait donc l'objet d'une réprobation qui dépasse largement le cadre du Parlement. Personne ne peut y rester insensible.

Je répète que les choses soient claires qu'il n'y a pas d'hostilité sur le principe même d'un contrôle à l'occasion d'appels à la générosité publique. D'ailleurs, et c'est l'essentiel, la législation actuelle donne aux pouvoirs publics tous les moyens souhaitables pour instaurer ce contrôle et pour sanctionner les éventuels abus.

Le contrôle fiscal est un moyen de lancer l'investigation complète sur les comptes d'une association. De plus, et vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les associations dont les ressources dépassent un certain seuil, la loi a déjà prévu l'obligation de prendre un commissaire aux comptes, ce qui constitue une garantie sérieuse.

La logique doit être respectée : à fonds publics, contrôle public ; à fonds privés, contrôle privé. Toute autre procédure cacherait mal vos arrière-pensées et votre objectif qui est celui d'un contrôle et d'une mainmise sur les associations avec tout ce que cela pourrait comporter pour celles qui n'auraient pas le privilège de vous plaire.

Deux choses nous heurtent et heurtent le monde associatif.

D'abord, quoique vous en disiez, aucune concertation avec le monde associatif n'a été engagée sur ce sujet. Puisque vous prétendez le contraire, alors précisez-vous avec qui, quand et sous quelle forme la concertation a eu lieu.

Ensuite, l'introduction de cette disposition de contrôle par voie d'amendement excède manifestement les limites inhérentes au droit d'amendement, car la mesure proposée constitue une modification substantielle du fond et de l'objectif du projet de loi. Soumettre les associations au contrôle public apparaît comme une atteinte aux libertés fondamentales garanties par la Constitution.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est clair pour notre groupe que si votre gouvernement et votre majorité persistaient à vouloir introduire dans ce projet de loi ces dispositions portant atteinte aux libertés publiques, nous réitérerions notre opposition à votre texte. Si nous n'entendons pas aujourd'hui nous lancer dans une bataille de procédure, nous nous réservons le droit de saisir le Conseil constitutionnel sur ce sujet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 1^{er} juillet prochain nous fêterons le quatre-vingt-dixième anniversaire d'une loi fondamentale pour les libertés publiques, celle sur la liberté d'association. Ce serait véritablement une bien triste façon de fêter cet anniversaire que de vouloir faire adopter aujourd'hui votre projet de loi qui n'aurait d'autre résultat que de commencer à assassiner cette liberté d'association si chèrement acquise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 17 avril dernier, le Gouvernement nous a demandé d'adopter un projet de loi destiné, en principe, à favoriser la vie associative. En fait, ce texte n'a suscité que des déceptions, car le problème du bénévolat et de la vie associative n'a pratiquement pas été traité. Le nouveau titre ne comportera même plus le mot « bénévolat », ce qui est d'ailleurs plus honnête et plus conforme à la réalité. En effet les vrais bénévoles savent qu'il ne s'agissait que d'une illusion.

En commission des affaires culturelles, le groupe socialiste, sous l'impulsion du rapporteur, a dénaturé l'objectif visé par le texte à un point tel qu'il a, en effet, fallu modifier le titre.

Monsieur le rapporteur, vous n'avez pas daigné apporter de réponses aux interrogations des cinq millions de bénévoles que nous côtoyons à longueur d'année et que je félicite pour leur dévouement et leur efficacité. Ils auraient souhaité un projet plus ambitieux, traitant de tous les problèmes de la vie associative, mais, monsieur Bequet, vous voulez, je cite votre expression, « laisser du temps au temps ».

En revanche, ce texte intervient de façon précipitée en introduisant une obligation de déclaration pour les campagnes lancées par des organismes faisant appel à la générosité publique. A ce propos, je regrette que l'introduction de ce dispositif ait été faite sans une concertation préalable avec le monde associatif.

L'Assemblée a également introduit, sur proposition du rapporteur, le principe de la transparence financière des associations faisant appel à la générosité publique.

Cette innovation est lourde de conséquences mais nous l'approuvons dans son principe, comme vient de le souligner M. Jean-Luc Reitzer. Néanmoins, nous regrettons, là encore, le manque de concertation préalable.

Certaines des associations concernées ayant signé une charte précisant la déontologie de leur appel à la générosité publique, vous auriez pu proposer la généralisation de cette approche, ce qui aurait présenté l'avantage d'éviter un carcan de dispositions lourdes, telles que déclaration préalable et procédures de contrôle.

On peut également s'interroger sur le contenu du contrôle, car, en l'effectuant, la Cour des comptes ne pourra s'empêcher de formuler des observations sur l'opportunité des décisions de l'association. Le champ des observations et la publicité qui leur sera donnée doivent être, au préalable, strictement réglementés. C'est pourquoi nous souhaiterions obtenir des précisions sur le contenu des décrets organisant le contrôle.

S'agissant de la déclaration des projets d'appel à la générosité publique, le dispositif ne nous paraît pas très réaliste. De plus, la notion de campagne, en cas de collecte permanente, n'est pas très claire. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions également des précisions en la matière.

Ces éléments nous conduisent à penser que votre action a été trop précipitée. Même si nous approuvons le principe du contrôle, nous estimons qu'une réflexion plus approfondie aurait été souhaitable. Nous demandons également que le contrôle ne concerne que les associations qui mènent des campagnes au niveau national.

Monsieur le rapporteur, vous avez évoqué l'excellent amendement que notre collègue Adrien Zeller présente une nouvelle fois, justement afin de limiter le contrôle aux seuls campagnes nationales. C'est du sort que vous lui réserverez que dépendra notre vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous aurions pu, dès la première lecture, avoir à examiner un bon texte, ce que tout le monde attendait. Malheureusement, on nous a présenté un projet de loi « riquiqui ». Alors qu'il devait concerner, à l'origine, le soutien au bénévolat dans les associations - nécessité sur laquelle nous sommes tous d'accord - il a été transformé, doucement mais sûrement, en un texte relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique. Cette dernière partie a, d'ailleurs, été introduite, subrepticement ou presque, peut-être à la suite de campagnes menées dans les journaux et dénonçant certains abus.

Pourtant, une bonne loi sur le bénévolat est indispensable. Une proposition correspondant à cette nécessité a été présentée il y a dix ans par des députés d'obédiences politiques différentes, M. Laurain et M. Fuchs. Elle prenait en compte toutes les demandes des associations et elle aurait pu être améliorée encore au fur et à mesure. Malheureusement, elle n'a pas été retenue à l'époque et elle a été totalement oubliée. On ne peut que le regretter.

Chaque orateur a évoqué son expérience locale en matière de bénévolat et souligné que les bénévoles demandaient non à gagner quoi que ce soit, mais à ne rien perdre. Pour que cet objectif soit atteint, il faut qu'ils soient protégés en matière fiscale, au niveau des assurances, dans le domaine social et dans celui de la formation. Or rien de tout cela n'est traité par le projet, texte vide qui amuse par certains côtés, mais qui déçoit par tellement d'autres.

Ce projet prend certes en considération les salariés, mais il oublie les autres, c'est-à-dire les vrais bénévoles, ceux qui ne font pas de leur action une affaire financière, les retraités, les professions libérales et nombre d'autres personnes qui, elles aussi, donnent beaucoup au bénévolat.

En ce qui concerne le contrôle des fonds collectés par les associations humanitaires, M. Zeller a présenté des propositions lors de l'examen des lois de finances pour 1989 et 1990. Elles ont été refusées par les socialistes. Il revient à la charge, avec une présentation différente - M. Gengenwin l'a indiqué - mais je crains qu'une nouvelle fois nos désirs ne soient malheureusement pas exaucés.

Il a également été indiqué que nous étions quelque peu circonspects quant au contrôle des fonds privés par la Cour des comptes. Il faut savoir qu'elle intervient déjà pour la majeure partie de ces associations car elles perçoivent pratiquement toutes des fonds publics, qu'ils proviennent de l'Etat ou des collectivités territoriales. Mieux encore, les plus importantes d'entre elles au niveau national ont signé une charte dans laquelle elles ont défini une déontologie de la collecte des fonds. Les associations qui ont commis des abus n'étaient pas signataires de cette charte.

Nous regrettons donc considérablement que le texte présenté soit insuffisant. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il s'agit d'un texte « gadget », parce que l'on ne saurait s'exprimer ainsi quand il est question du bénévolat. Il aurait pu constituer une bonne loi si l'on avait traité le problème à fond, si l'on avait davantage consulté le milieu associatif lui-même, si nous avions pris notre temps pour l'examiner et pour rechercher la meilleure solution avec les spécialistes de la fiscalité, des assurances, de la promotion sociale.

Ce texte a peut-être été élaboré pour faire plaisir, mais il ne nous fait pas plaisir, à nous. C'est la raison pour laquelle je pense que nous aurons le plus grand mal à suivre les pro-

positions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La discussion générale est close.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 juin 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 25 juin 1991, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

BÉNÉVOLAT DANS LES ASSOCIATIONS

Reprise de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi portant diverses mesures de soutien en faveur du bénévolat dans les associations a été présenté à votre assemblée le 17 avril dernier. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, défendait alors ce projet.

Il m'appartient aujourd'hui de présenter ce texte en seconde lecture, et je suis particulièrement heureux que ma première intervention dans le domaine législatif concerne ce projet important pour le monde associatif.

Etape essentielle pour la pleine reconnaissance du bénévolat, la création d'un congé de représentation en faveur des membres d'associations était attendue de longue date par les intéressés.

M. Francisque Perrut. Ils vont être déçus !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Il en va de même pour l'extension à ces bénévoles de la protection contre les accidents du travail liés à l'exercice de leur mission.

A l'évidence, ces mesures ne résoudront pas tous les problèmes auxquels se heurtent les animateurs d'associations, mais elles sont de nature à favoriser le développement de la vie associative auquel nous sommes tous très attachés, ainsi que votre rapporteur l'a souligné de façon très pertinente.

L'Assemblée nationale, en adoptant les dispositions qui lui étaient proposées par le Gouvernement, a manifesté clairement sa volonté d'encourager tous ceux qui, par un engagement dans la vie associative, ont à cœur de servir l'intérêt général.

Je regrette que le Sénat n'ait pas cru devoir s'associer à cette démarche et qu'il ait jugé préférable d'apporter au dispositif du congé de représentation des restrictions aboutissant à le vider de toute substance. Cette attitude fait bien peu de cas des contraintes auxquelles se heurtent les bénévoles et de la valeur de leur action.

Aussi le Gouvernement souhaite-t-il vivement que votre assemblée rétablisse le texte qu'elle a adopté en première lecture.

M. Edouard Landrain. Et voilà !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. J'ajoute que le Gouvernement donnera un avis favorable à plusieurs amendements de votre commission qui apportent des améliorations judicieuses aux modalités de mise en œuvre du congé de représentation.

Le Gouvernement proposera, en outre, d'étendre aux membres des mutuelles le bénéfice du congé de représentation, ainsi que la protection contre les accidents du travail.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les observations que je souhaitais formuler à propos du congé de représentation.

Par ailleurs, comme le rappelait il y a un instant votre rapporteur, l'Assemblée nationale a décidé de sa propre initiative, le 17 avril, d'enrichir le texte qui lui était présenté par le Gouvernement de dispositions permettant la vérification du bon emploi des sommes collectées auprès du public par les organismes faisant appel à la générosité publique.

Le Gouvernement a donné un avis favorable à l'adoption des amendements déposés en ce sens par la commission, car il estime que le dispositif introduit dans le projet de loi constitue sans nul doute une avancée très importante dans le domaine de la transparence des organismes qui font appel à la générosité publique pour soutenir des causes humanitaires, scientifiques ou sociales.

M. Francisque Perrut. Sportives, culturelles, tout y est !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Cette avancée est attendue par l'opinion publique et répond au vœu de la plupart des organismes concernés.

Le Sénat, là encore je le regrette, n'a pas souhaité débattre au fond de ces dispositions. Pourtant il n'a pas contesté qu'elles répondaient à un besoin réel. Plutôt que de les améliorer, il a préféré les supprimer. Le vœu du Gouvernement est que l'Assemblée nationale les rétablisse à l'occasion de cette deuxième lecture.

Avant que ne s'engage la discussion des articles, je souhaiterais formuler plusieurs remarques sur le mécanisme de contrôle que vous avez adopté en première lecture.

Première remarque : il est clair que ce mécanisme ne menace en rien la liberté d'association.

Il serait très certainement contraire à la liberté d'association de prévoir un contrôle exercé par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur les associations en tant que telles et sur l'ensemble de leurs comptes. Tel n'est pas l'objet du dispositif qui vous est proposé : il ne vise ni à un contrôle d'opportunité des objectifs poursuivis par l'association, ni à un contrôle de l'emploi des ressources provenant, par exemple, de cotisations ou d'emprunts.

Il s'agit seulement de permettre à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes de s'assurer que l'emploi qui est fait des fonds collectés auprès du public est bien conforme aux objectifs affichés à l'égard des donateurs.

J'insiste, car ce point est très important, sur les modalités du contrôle qu'exerceront la Cour et les chambres régionales.

Il ne s'agira pas, en effet, du contrôle habituel auquel sont soumis les comptables publics, assorti d'observations au ministère de tutelle et, le cas échéant, de sanctions. La Cour des comptes et les chambres régionales des comptes se borneront à formuler des observations qui seront transmises au président de l'organisme concerné, à charge pour lui de les porter à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Ces observations ne seront pas communiquées à l'administration. Elles pourront, le cas échéant, si la Cour l'estime nécessaire, faire l'objet d'une insertion dans le rapport public.

Comme vous pouvez le constater, il n'est donc pas question d'instituer, par le biais de ces dispositions, un contrôle de nature administrative sur les associations. Le Gouvernement se refusera toujours à envisager un dispositif allant dans ce sens.

Ma deuxième remarque est la suivante : le dispositif de contrôle *a posteriori* que votre assemblée souhaite instituer n'est absolument pas en contradiction avec le remarquable effort d'autodiscipline auquel consentent depuis quelques années les principaux organismes concernés, en particulier ceux qui, à l'initiative du président Bloch-Lainé, ont signé, en 1989, une charte de déontologie qui pose un certain nombre de règles régissant l'appel à la générosité publique.

En effet, le contrôle *a posteriori* et par sondage par des magistrats professionnels indépendants ne peut évidemment suffire à assurer la pleine transparence de l'activité des associations ; il ne constituera donc qu'une base minimale, qui sera utilement complétée par les règles plus contraignantes que se fixent elles-mêmes beaucoup d'associations, soit dans le cadre de la charte de déontologie, soit en mettant en place des comités d'experts ou des procédures d'information des donateurs.

Je tiens par ailleurs, et c'est ma troisième remarque, à rassurer ceux qui se sont inquiétés du champ d'application des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale : il est clair qu'il ne s'étend ni aux syndicats, ni aux partis politiques...

M. Edouard Landrain. C'est dommage !

M. Roger Gouhier. On vous connaît bien là !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. ... qui relèvent d'un mécanisme de contrôle spécifique.

Ma dernière observation concerne la critique selon laquelle ces dispositions avaient été adoptées de façon hâtive, sans aucune concertation avec le monde associatif.

Je rappelle que ce débat est sur la place publique depuis plusieurs années ; votre assemblée l'a abordé au fond à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1991. Un amendement cosigné par M. Alain Richard et le groupe U.D.C. avait alors été adopté : il instituait un dispositif très proche de celui dont nous discutons aujourd'hui.

Ces dispositions ont été annulées par le Conseil constitutionnel qui a estimé qu'elles n'avaient pas leur place dans la loi de finances. Elles ont été reprises par M. Adrien Zeller dans une proposition de loi.

M. Adrien Zeller. Mon dispositif était beaucoup plus simple que le vôtre.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Aucune des organisations alors constituées ne s'était déclarée hostile à un contrôle du type de celui que vous avez adopté.

Le conseil national de la vie associative a également approuvé cette démarche.

Les contacts que j'ai eus personnellement sur ce sujet, depuis que je suis secrétaire d'Etat, m'ont convaincu que le mécanisme de contrôle retenu ne peut que renforcer la crédibilité auprès des donateurs, des organismes respectueux des règles de déontologie inhérentes à l'appel à la générosité publique.

J'ai pris bonne note des amendements que se propose d'apporter la commission au dispositif adopté en première lecture ; ces amendements reçoivent l'accord du Gouvernement qui, de son côté, proposera des dispositions destinées à préciser les modalités de la déclaration et à renforcer l'information des donateurs.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les observations dont je souhaitais vous faire part en réponse à l'excellente intervention du rapporteur.

La discussion des articles va, je l'espère, permettre non seulement de rétablir le texte adopté en première lecture mais aussi de lui apporter un certain nombre d'améliorations.

L'adoption de ce projet répondra à l'attente de ces milliers de bénévoles qui ont foi en la vie associative et œuvrent quotidiennement dans leurs associations pour renforcer la cohésion de notre société et promouvoir l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. — Au chapitre V du titre II du livre II du code du travail, il est inséré une section IV ainsi rédigée :

« Section IV

« Congé de représentation

« Art. L. 225-8. — I. — Lorsqu'un salarié, membre d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application de la loi du 19 avril 1908 applicable au contrat d'association dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est désigné comme représentant de cette association pour siéger dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, l'employeur occupant au moins onze salariés est tenu de lui accorder le temps nécessaire pour participer aux réunions de cette instance.

« II. — Une indemnité forfaitaire est versée à l'ensemble des représentants d'association siégeant dans les instances mentionnées au I du présent article, dans la mesure où ils ne bénéficient pas déjà d'une indemnisation ou d'une rémunération.

« III. — La durée du congé de représentation ne peut dépasser neuf jours ouvrables par an. Elle peut être fractionnée en demi-journées mais n'est pas cumulable avec d'autres congés du même type, notamment les congés syndicaux ou ceux dont bénéficient les élus. Elle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat et ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel.

« IV. — Dans les entreprises occupant au moins onze salariés, l'autorisation d'absence ne peut être refusée par l'employeur que dans le cas où il estime que cette absence aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

« Le refus doit être motivé. Il peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui est saisi et statue en dernier ressort selon les formes applicables au référé.

« V. — Les dispositions du présent article sont applicables aux salariés mentionnés aux 1^o, 7^o, 9^o et 10^o de l'article 1144 du code rural.

« VI. — Ces dispositions s'appliquent en l'absence de dispositions législatives particulières existant à la date de leur entrée en vigueur.

« VII. — Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article et notamment :

« 1^o Les conditions d'indemnisation du salarié par l'Etat ;

« 2^o Les règles selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximum de salariés susceptibles de bénéficier des dispositions du présent article au cours d'une année.

« La liste des instances mentionnées au I est fixée par arrêté. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 27, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "est désigné comme représentant de cette association", les mots : "ou d'une mutuelle au sens du code de la mutualité, est désigné comme représentant de cette association ou de cette mutuelle". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Cet amendement a pour objet d'étendre le bénéfice du congé de représentation aux salariés mutualistes bénévoles qui, actuellement, se heur-

tent aux mêmes contraintes que les salariés membres d'associations, lorsqu'ils siègent dans les instances mises en place par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. L'amendement n° 27 n'a pas été examiné par la commission.

Il est exact que les salariés qui représentent une mutuelle dans les instances de concertation se heurtent aux mêmes problèmes que les représentants d'associations. L'amendement présenté par le Gouvernement enrichit le texte et élargit le soutien apporté. A titre personnel, j'y suis donc favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Votre texte est un véritable feuilleton à rebondissements, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Roger Gouhier. M. Reitzer est contre l'amendement, bien entendu !

M. Jean-Luc Reitzer. Nous pouvons nous étonner de l'élargissement impromptu et inattendu du champ d'application du texte.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Vous êtes contre toutes les mesures !

M. Jean-Luc Reitzer. Il tend pratiquement à doubler le champ d'application du congé de représentation puisque le secteur mutualiste, chacun le sait, est très large.

M. Roger Gouhier. Et il parle de démocratie !

M. Jean-Luc Reitzer. L'amendement ne correspond ni à l'intitulé, ni à l'esprit du texte.

S'il devait être adopté, il faudrait modifier en conséquence le titre du projet de loi.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Tout à l'heure, nous examinerons le contrôle de gestion par la Cour des comptes. Est-il dans les intentions du Gouvernement de soumettre les mutuelles au même contrôle ?

M. Jean-Luc Reitzer. Ce serait la conséquence logique ! Ça va très loin !

M. Francisque Perrut. Il n'y a pas de raison qu'elles aient les avantages sans les contraintes !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 27.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est trop facile de ne pas répondre à une question aussi fondamentale !

M. le président. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer sur ce sujet ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le coût de l'application de cette loi s'élèvera à 25 millions de francs. L'extension aux mutuelles coûterait 1 million de francs. Vous ne pouvez donc pas prétendre que le champ d'application en serait doublé !

M. Jean-Luc Reitzer. Cela ne représente pas plus que cela, les mutuelles, monsieur le secrétaire d'Etat ? Cela m'étonne !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il ne s'agit que de la représentation dans les instances de concertation !

M. Jean-Luc Reitzer. Et le contrôle ?

M. Edouard Landrain. Vous n'avez pas répondu à ma question !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail, après les mots : "à l'échelon national", insérer les mots : "régional ou départemental". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. L'amendement n° 1 est le premier d'une série d'amendements qui tendent à rétablir les dispositions que nous avons adoptées en première lecture.

Le Sénat a entendu priver du congé de représentation et de l'indemnité les représentants dans les instances de concertation aux échelons départemental et régional, ce qui ferait passer le nombre de bénéficiaires du projet de 18 000 à quelques centaines. Si nous voulons vraiment soutenir le bénévolat, il faut voter cet amendement qui tend à faire bénéficier de la loi les bénévoles qui siègent dans les instances départementales et régionales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le texte adopté par le Sénat restreint le champ d'application du congé de représentation aux seules instances nationales. Le Gouvernement est favorable à l'amendement qui l'étend, à nouveau, aux instances de l'Etat fonctionnant à l'échelon de la région et du département.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut, pour répondre au Gouvernement.

M. Francisque Perrut. Je voudrais surtout répondre au rapporteur qui a insisté sur le fait que le Gouvernement souhaitait être le plus contraignant possible pour cerner le plus d'associations possible. Il s'agit donc bien, par ce projet de loi, d'encadrer les associations.

A l'échelon départemental, nombre d'associations sportives organisant, par exemple, des manifestations de soutien aux équipes de football, ou d'associations culturelles, sont appelées à solliciter la générosité publique. Cette générosité que l'on appelle publique et qui est en réalité privée ne doit pas faire l'objet d'un contrôle systématique.

Les propos du rapporteur sont clairs : le plus grand nombre possible d'associations doivent entrer dans le champ d'application du projet. C'est ce que nous refusons d'admettre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Je suis stupéfait d'entendre notre collègue s'opposer à ce que nous faisons bénéficier les associations d'une aide pour participer aux instances régionales et départementales.

Monsieur Perrut, vous êtes obnubilé par le contrôle de la Cour des comptes. Pour l'instant, nous en sommes à l'article 1^{er}.

Mon cher collègue, vous ne voulez pas aider les associations à participer aux instances départementales et régionales. Nous en prenons acte.

M. le président. La parole est à M. Jean Gatel, pour autant qu'il soit bref.

M. Jean Gatel. Rassurez-vous, monsieur le président, je le serai !

M. Perrut s'est trompé d'amendement. Nous sommes en train de travailler sur les dispositions extensives au bénévolat et il fait allusion au contrôle de la transparence des associations par la Cour des comptes.

Mon cher collègue, vous êtes hors sujet !

M. Francisque Perrut. Je reconnais que mon intervention valait pour l'article 3 et non pour l'article 1^{er}.

M. Jean Gatel. Vous n'aurez donc pas à la répéter !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il n'est pas réveillé !

M. le président. Il arrive à chacun d'être « à côté de ses pompes » ! (Sourires.)

M. Roger Gouhier. Il est obnubilé par les avantages que peuvent obtenir les salariés !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail, après les mots : "l'employeur", supprimer les mots : "occupant au moins onze salariés". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Cet amendement vise à étendre les dispositions du projet de loi à l'ensemble des salariés, qu'ils appartiennent à de grandes ou à de petites entreprises. Pourquoi opérer une discrimination entre les salariés sous prétexte que l'entreprise qui les emploie occupe huit ou douze salariés ? Ce serait un contresens que d'empêcher certains salariés d'exercer pleinement leur droit de représenter leur association dans les instances de concertation.

M. Jean Gatel. Tout à fait exact !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. L'exclusion prévue par le Sénat ne se justifie pas dans la mesure où des dispositions réglementaires prendront en compte la situation des entreprises artisanales, en fixant le nombre maximum de salariés susceptibles de bénéficier du congé pour représentation par établissement.

Le Gouvernement émet un avis favorable à l'amendement n° 2 qui propose le retour au texte initial.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

Mme Janine Ecochard. Ne vous trompez pas !

M. Francisque Perrut. Considérons les conséquences de l'application de la loi dans l'entreprise. Elles ne sont pas les mêmes dans le cas où un salarié sur cent s'absente que dans celui où un salarié sur deux ou trois s'absente. Voilà ce que je voulais souligner. Il ne faut donc pas se placer du point de vue du bénévole, mais de l'entreprise où il est employé.

Mme Janine Ecochard. Il ne s'agit pas de mesures en faveur de l'entreprise, mais en faveur du bénévolat !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. La proposition du Sénat n'est pas aussi idiote que vous le laissez entendre. Rappelez-vous, M. Mandon nous a présenté une proposition de loi, dont on ne parle plus, tendant à l'instauration du 0,2 p. 100 pour les activités culturelles et sportives entre autres. Lorsque nous l'avons examiné en commission, nous étions sur le point d'en dispenser les entreprises de moins de dix salariés. Si cette proposition de loi n'est pas définitivement abandonnée, ce que je souhaite personnellement, il faudra bien envisager un jour une mise en conformité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail :

« II. - Si à l'occasion de cette représentation le salarié subit une diminution de rémunération, il reçoit de l'Etat une indemnité compensant, en totalité ou partiellement et, le cas échéant, sous forme forfaitaire, la diminution de rémunération. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il s'agit, là aussi, de revenir au texte initial permettant au salarié qui subit une diminution de rémunération du fait de sa présence dans les instances de concertation de recevoir une indemnité compensant en totalité ou partiellement, ou sinon sous forme forfaitaire, la diminution de sa rémunération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Je ferai deux remarques.

Les dispositions que cet amendement propose de supprimer ont été adoptées par le Sénat en totale contradiction avec les termes de l'article 40 de la Constitution.

Sur le fond, le dispositif de compensation des pertes de rémunération éventuellement subies par les salariés qu'a prévu le projet de loi ne s'oppose en rien à ce qu'une indemnité forfaitaire soit accordée par l'Etat aux membres des instances consultatives autres que les salariés, qu'il s'agisse de personnes exerçant une profession indépendante ou de personnes sans profession. Telle est déjà d'ailleurs la pratique actuelle. Il n'y a aucune raison pour qu'elle soit modifiée.

Le Gouvernement est d'accord avec l'amendement n° 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après les mots : "en demi-journées", supprimer la fin de la deuxième phrase du paragraphe III du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Cet amendement consiste à revenir aux dispositions initiales, en y intégrant une précision utile introduite pour le Sénat, à savoir le fractionnement du congé par demi-journées. Beaucoup d'instances en effet se réunissent seulement le matin ou l'après-midi. Un tel fractionnement correspondrait mieux, par conséquent, au rythme et au fonctionnement des associations. C'est une bonne disposition que nous pouvons adopter. Chacun pourra constater que nous savons tenir compte de l'avis du Sénat. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. C'est un amendement sur lequel le Gouvernement est également d'accord. Je ne ferai pas d'autre commentaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du paragraphe IV du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail : "L'autorisation d'absence..." (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. En accord avec la commission, sans autre commentaire.

M. Edouard Landrain. Même remarque que tout à l'heure concernant les salariés !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du paragraphe IV du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail, après les mots : "il estime", insérer les mots : "après avis, s'ils existent, du comité d'entreprise, ou, à défaut, des délégués du personnel." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. L'amendement n° 6 consiste à rétablir la consultation du comité d'entreprise dans la procédure permettant à l'employeur de refuser une autorisation d'absence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe IV du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail par les mots : "à peine de nullité". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du paragraphe VII du texte proposé pour l'article L. 225-8 du code du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il est préférable de renvoyer au décret les modalités d'application des dispositions relatives au congé de représentation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - I. - Non modifié. »

« I bis. - Au douzième alinéa (7^o) de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, la référence : "L. 990-8" est remplacée par la référence : "L. 992-8". »

« II à IV. - Non modifiés. »

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer, inscrit sur l'article.

M. Jean-Luc Reitzer. Cet article concerne la protection sociale des responsables d'association.

Dans ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat, ou vous en faites trop ou vous n'en faites pas assez ! Vous en faites trop pour le contrôle et pas assez pour la protection sociale des bénévoles.

Lors de la première lecture, nous avons déposé une série d'amendements visant à élargir le champ d'application de la protection sociale, qui doit s'appliquer à tous les actes et à tous les déplacements des responsables d'associations dans le cadre de la vie associative. En effet, et nous le voyons sur le terrain tous les week-ends ainsi que pendant la semaine, de nombreux responsables d'associations se déplacent pour transporter des enfants ou des jeunes ou pour faire fonctionner leur association.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 2 bis

M. le président. « Art. 2 bis. - Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1992, un rapport au Parlement afin de permettre à la représentation nationale d'être informée sur les conditions d'application des articles 1^{er} et 2 de la présente loi et notamment sur les conséquences pour les entreprises de la création du congé de représentation et sur les perspectives d'une extension éventuelle des dispositions de ces articles à l'échelon régional et départemental. »

M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il s'agit simplement de revenir au texte initial. Le Sénat, ayant supprimé les articles 3 à 8, avait en effet adopté cet article concernant le rapport devant être présenté au Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis est supprimé.

Après l'article 2 bis

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 2 bis, insérer l'article suivant :

« I. - Les associations ayant leur siège dans l'un des trois départements d'Alsace-Lorraine et qui seront créées à compter de la promulgation de la présente loi pourront demander à être régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les autres dispositions relatives notamment à la reconnaissance d'utilité publique qui sont applicables dans le reste de la France.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par la cession par l'Etat d'actions détenues dans les sociétés nationalisées. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Adrien Zeller. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement parce qu'il ne s'agit pas de traiter du statut des associations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. L'amendement tend à faire appliquer le droit commun des associations de la loi 1901 aux associations d'Alsace-Lorraine. Or je crois que les lois particulières qui les régissent sont plus favorables. Il n'y a pas lieu de revenir sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous me confirmer que l'ensemble des dispositions favorables aux associations prévues dans ce texte s'appliquent aux associations relevant de la loi locale ? Si tel était le cas, ce serait déjà une très bonne chose. Je reconnais que le débat ouvert par M. Masson mériterait peut-être une discussion plus large. C'est la raison pour laquelle je propose que cet amendement soit retiré.

M. Germain Gengenwin. C'est plutôt M. le secrétaire d'Etat qui devrait le confirmer !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Je vous rassure tout de suite, monsieur Zeller. Le texte concerne bien l'ensemble des associations, qu'elles soient régies par la loi de 1901 ou celle de 1908. Cette précision a été demandée ici même en séance par M. Laurain et confirmée par le Sénat. Je le confirme à nouveau en deuxième lecture.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Si M. Reitzer et M. Gengenwin étaient d'accord, nous pourrions peut-être décider ensemble de retirer les amendements de M. Masson, en attendant une autre occasion pour aborder le sujet.

M. Jean-Luc Reitzer. La spécificité alsacienne demeure !

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 2 bis, insérer l'article suivant :

« I. - Les droits et avantages attribués aux associations reconnues d'utilité publique s'appliquent également aux associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lorsque la mission de ces associations a été reconnue d'utilité publique conformément à l'article 80 de la loi n° 84-2208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985.

« II. - Les dépenses ou pertes de recettes sont compensées par une augmentation des droits de timbre et d'enregistrement. »

M. Germain Gengenwin. C'est la même chose.

M. Adrien Zeller. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

Article 3

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

Deux amendements sont inscrits.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Nous abordons le difficile problème du contrôle des collectes organisées par les grandes œuvres humanitaires. Ce débat n'est pas nouveau, mais il a connu une dérive un peu singulière.

Depuis deux ans, à l'occasion de l'examen des lois de finances, le Parlement se préoccupe de l'intérêt des donateurs, certaines grandes œuvres humanitaires n'ayant pas toujours atteint l'objectif qu'elles avaient annoncé. Il s'agit de protéger à la fois ces grandes œuvres et les intérêts des donateurs, comme d'ailleurs ceux de l'Etat dans la mesure où ces dons donnent très souvent droit à des déductions fiscales. Le débat mérite donc à l'évidence d'être mené, mais la dérive à laquelle il a donné lieu me paraît tout à fait singulière et peut être caractéristique de certaines dérives que nous voyons sur la gauche de notre assemblée. J'ai l'impression que l'on est en train de mettre en place un marteau pour écraser une mouche.

A l'origine du problème, il y a les déviations constatées au niveau de grandes œuvres humanitaires qui, en raison de leurs dimensions, ne peuvent être contrôlées directement par les donateurs et les usagers sur le terrain. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé des amendements, notamment mon groupe, qui ont été repris par le rapporteur général du budget, M. Alain Richard, pour introduire une possibilité de contrôle pour les grandes collectes.

Le dispositif proposé aujourd'hui est excessif. S'il n'est pas liberticide comme on l'a dit dans certaines campagnes, il me paraît néanmoins dangereux parce qu'on ne sait pas où peuvent mener des habitudes nouvelles qui pourraient s'instaurer dans des grandes administrations, et même au niveau de la chambre régionale des comptes.

En décembre dernier, j'avais proposé que les grandes campagnes d'intérêt national, voire international, soient soumises à un double contrôle d'un commissaire aux comptes et de la Cour des comptes et fassent l'objet d'une déclaration. M. Richard avait alors dit : « La formule de M. Zeller est un peu lourde. Il fait intervenir le préfet, ce qui crée le risque psychologique que les associations se sentent mises sous tutelle alors qu'il ne s'agit que d'un strict contrôle de conformité comptable ». Et il avait sous-amendé mon amendement dans le sens d'un allègement. Que ne dirait-il aujourd'hui !

Je découvre un dispositif batterie qui veut tout contrôler, alors que les meilleurs contrôles sont ceux que les usagers eux-mêmes sur le terrain peuvent mettre en place ! A l'échelon départemental, en particulier, on connaît les auteurs des campagnes et ceux qui les mettent en œuvre. Par conséquent, le dispositif prévu me paraît largement superfétatoire.

J'ai proposé de fixer un seuil et de supprimer dans un premier temps l'échelon régional et l'échelon départemental.

Notre position est d'ailleurs également celle d'une haute instance de la vie associative, le C.N.V.A., qui voit dans le dispositif proposé par le Gouvernement un franchissement d'étape lourd de conséquences pour l'avenir, et auquel il faut réfléchir à deux fois. Il rappelle d'ailleurs que l'un des bons dispositifs possibles aurait pu être la mise en place d'un label

garantissant que les dons sont affectés conformément à l'objet annoncé. Une telle voie était peut-être insuffisante mais, de là à mettre en place le dispositif que vous proposez, il y a un pas que je ne franchirai pas.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, ne pas être prudent en limitant le contrôle aux grandes campagnes nationales et internationales comme l'Assemblée l'avait proposé en décembre dernier, afin d'étudier l'effet de ce dispositif avant de franchir une étape supplémentaire qui, actuellement, ne saurait être qu'hasardeuse et conflictuelle ? Ce sont des risques qui ne méritent pas d'être pris.

M. Germain Gengenwin, M. Edouard Landrain et M. Francisque Perrut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Gatel.

M. Jean Gatel. Monsieur Zeller. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et, même si cela vous surprend, je partage votre point de vue.

L'idée initiale, qui me paraît très importante et très noble, était de contrôler un certain nombre de collectes publiques, mais les seuils fixés, allant jusqu'à l'échelon départemental, posent des problèmes, et le mouvement associatif l'a bien senti comme en témoigne le courrier que nous avons reçu.

Autant les grandes fédérations associatives sont d'accord sur le principe d'un contrôle des grandes opérations nationales de collecte de fonds, autant elles sont un peu inquiètes sur les conséquences d'un tel contrôle à l'échelon local, départemental ou régional, et donc réticentes. Il ne s'agit pas en effet de sommes considérables, et cela risque de multiplier les tracasseries, ce qui pourrait décourager le bénévolat, que l'on cherche au contraire à encourager. Il était très intéressant d'avoir l'avis du mouvement associatif !

Par ailleurs, il faut une cohérence avec le reste de la législation nationale. Or, actuellement, pour les grandes collectes et le recours à l'épargne publique, rien n'est prévu pour le niveau départemental et le niveau local.

Je le répète, introduire des mesures trop contraignantes au niveau local risquerait de décourager le bénévolat, que l'on essaie au contraire d'encourager par ce projet de loi courageux.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est ce qu'on a toujours dit !

M. Jean Gatel. Pour toutes ces raisons, nous allons modifier le texte de l'amendement n° 11 en supprimant l'échelon départemental et l'échelon régional. Nous espérons que M. Zeller aura ainsi satisfaction et qu'il votera ce texte avec enthousiasme.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est une reculade ! Enfin, on reconnaît nos arguments.

M. Jean Gatel. Nous sommes ouverts au dialogue !

M. Jean-Luc Reitzer. Avant, on s'exclamait et on riait ! C'est une première victoire !

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« Les organismes qui, afin de soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, souhaitent faire appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national, régional ou départemental, soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication, sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la préfecture du département de leur siège social.

« Cette déclaration précise les objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique.

« Les moyens mentionnés ci-dessus sont les supports de communication audiovisuelle, la presse écrite, les modes d'affichage auxquels s'appliquent les dispositions de l'article 2 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ainsi que la voie postale et les procédés de télécommunications. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 23 et 24, présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 23 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 11, après les mots : "faire la déclaration", insérer le mot : "préalable". »

Le sous-amendement n° 24 est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'amendement n° 11, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les organismes effectuant plusieurs campagnes successives peuvent procéder à une déclaration annuelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Nous allons bien sûr tenir compte des remarques de M. Gatel et de M. Zeller, car dans un débat, il faut tenir compte des arguments échangés.

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Nous avons déjà accepté tout à l'heure des enrichissements introduits par le Sénat.

Nous avons discuté avec les associations depuis le début, même si nous avons eu peu de temps. Nous avons rencontré de nombreux responsables, notamment des représentants du Conseil national de la vie associative, le C.N.V.A., l'institution représentative de l'ensemble du mouvement associatif, qui sont d'accord sur le principe. Naturellement, comme d'autres, ils ont émis un certain nombre de remarques sur les modalités. Nous essayons donc d'apporter des améliorations.

Vous avez fait allusion, monsieur Zeller, à la position d'Alain Richard. Bien entendu, ces amendements ont été préparés également en concertation avec lui.

Par conséquent, je vous demande d'adopter l'amendement n° 11, qui tend à rétablir l'article 3.

M. Francisque Perrut. Pas avant que ne soient adoptés les sous-amendements !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Nous adopterons un certain nombre de sous-amendements pour l'améliorer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour présenter les sous-amendements n°s 23 et 24 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 11.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 11, sous réserve de l'adoption de deux sous-amendements. Le sous-amendement n° 23 vise à assurer la cohérence entre l'article 3 et l'article 5. Le sous-amendement n° 24 tend à éviter les répétitions de déclarations auprès du préfet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La commission a adopté ce matin ces deux sous-amendements qui vont dans le sens recherché.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Les deux sous-amendements du Gouvernement améliorent effectivement l'amendement n° 11, mais c'est lui qui pose problème puisqu'il concerne les campagnes menées « à l'échelon national, régional ou départemental ».

Je propose donc un sous-amendement tendant à supprimer les mots « régional ou départemental » afin que, dans une première phase, un peu expérimentale de moralisation, on évite d'aller d'emblée au-delà de ce qui est nécessaire ou utile.

M. le président. Je suis donc saisi par M. Zeller d'un sous-amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 11, supprimer les mots : "régional ou départemental". »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La commission n'a évidemment pas étudié ce sous-amendement...

M. Germain Gengenwin. Mais si !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. ... en tout cas formellement, puisqu'il vient d'être déposé en séance, mais je crois qu'il correspond à l'esprit de ce que j'ai dit précédemment :

ce que nous voulons surtout, c'est qu'un contrôle s'exerce sur les grandes associations dans le cadre de l'utilisation des fonds qu'elles collectent.

Je précise bien, pour que l'ambiguïté soit levée une fois pour toutes, qu'il ne s'agit pas de contrôler les fonds des associations, mais uniquement l'emploi des ressources provenant de l'appel à la générosité publique. Cela doit être dit clairement parce qu'il y a confusion dans les esprits en la matière, confusion qui se manifeste jusque dans le courrier que nous recevons. Certains semblent croire que nous allons exercer un contrôle tatillon sur les associations. Il ne s'agit pas de cela, mais seulement de contrôler l'emploi des fonds provenant de l'appel à la générosité publique.

Je crois donc que, conformément à ce qu'a dit M. Zeller, soutenu par M. Gatel, il est bon de réserver le contrôle à l'échelon national et donc de le supprimer pour les échelons régional et départemental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le sous-amendement conduit certes à restreindre le champ d'application du projet de loi, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. J'ai dit tout à l'heure combien nous étions préoccupés par les contrôles qu'il pourrait y avoir au niveau local et au niveau régional. Oui, il faut la transparence, mais le sous-amendement apporte tout de même un mieux dans le sens que nous aurions souhaité. Nous nous en réjouissons et nous le voterons.

M. Adrien Zeller. Merci !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Je constate avec plaisir que le combat qui a été mené dans cette enceinte par l'opposition et à l'extérieur par les associations et tous ceux qui les représentent porte ses fruits...

M. Roger Gouhier. C'est cela, la démocratie !

M. Jean-Luc Reitzer. ... et que le Gouvernement et sa majorité commencent à faire amende honorable.

Mme Janine Ecochard. Vous le regrettez ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Cela a l'air de vous gêner !

M. Jean-Luc Reitzer. Au contraire ! Vous vous êtes rendu compte que les mesures que vous proposiez n'étaient pas comprises par la vie associative...

Mme Janine Ecochard. Mais si !

M. Jean-Luc Reitzer. ... et qu'elles étaient considérées comme un camouflet.

Tout en regrettant que subsiste l'obligation de déclaration au plan national, ce qui ajoutera encore à la bureaucratie et à la paperasserie - mais, là, on peut l'admettre -, nous nous félicitons du sous-amendement de M. Zeller et nous le voterons.

M. Roger Gouhier. Sriez-vous contre la transparence, par hasard ?

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 29.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 23.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 24.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 4.

M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 4 dans le texte suivant :

« Les organismes visés à l'article 3 de la présente loi établissent un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses.

« Les modalités de présentation de ce compte d'emploi sont fixées par arrêté du Premier ministre pris après avis d'une commission consultative composée des représentants des ministères concernés, de la Cour des comptes et des associations. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 12, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ce compte d'emploi est déposé au siège social de l'organisme ; il peut être consulté par tout adhérent ou donateur de cet organisme qui en fait la demande. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Dans l'esprit de ce que nous venons de décider, cet amendement vise à simplifier les choses en prévoyant une déclaration annuelle et non pas à l'occasion de chaque campagne. C'était l'un des vœux des associations. Nous en avons tenu compte.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 et pour soutenir le sous-amendement n° 25.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

Quant au sous-amendement n° 25, il a pour objet de renforcer l'information des adhérents et des donateurs sur l'utilisation qui est faite des fonds collectés auprès du public par les organismes mentionnés à l'article 3.

M. Germain Gengenwin. C'est normal !

M. Adrien Zeller. C'est la transparence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 25 ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La commission a adopté ce sous-amendement qui va dans le sens de la transparence puisqu'il permet la consultation des comptes d'emploi par les adhérents et les donateurs.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 25.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est ainsi rétabli.

Article 5

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 5.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Nous arrivons au cœur du débat, c'est-à-dire la compétence de la Cour des comptes pour contrôler les associations faisant appel à la générosité publique.

Certes, grâce au combat que nous avons mené et grâce au combat mené par les associations, ce contrôle ne s'exercera que pour les associations faisant appel à la générosité publique au plan national. Il n'en demeure pas moins que la Cour des comptes aura compétence en la matière, et c'est bien là qu'est le problème.

Nous ne sommes pas hostiles - je l'ai dit tout à l'heure, je le répète à présent - à ce qu'il y ait un contrôle. Mais ce contrôle ne doit pas être, à notre sens, confié à la Cour des comptes.

On nous dit que, à partir du moment où des dons aux associations ouvrent droit, pour le donateur, à une déduction fiscale, il est normal que l'Etat - c'est-à-dire la Cour des comptes - contrôle l'affectation de ces dons. C'est là une étrange conception. Un tel raisonnement devrait conduire à établir le même type de contrôle sur la presse. Ne bénéficie-t-elle pas, en effet, d'avantages fiscaux considérables, notamment en ce qui concerne l'acheminement par voie postale, payé par l'Etat pour la plus grosse part ? La Cour des comptes va-t-elle désormais devoir la contrôler également, puisqu'elle est aidée par des procédures de déductions fiscales ?

M. Thierry Mendon. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Luc Reitzer. En sera-t-il de même demain pour les entreprises qui bénéficient de la loi Léotard sur le mécénat ?

Je l'ai dit lors de mon intervention dans la discussion générale : dans cette affaire, le bon sens doit s'imposer. A fonds publics doit correspondre un contrôle public et à fonds privés un contrôle privé.

Ce qui nous choque dans la proposition qui nous est faite, je l'ai dit tout à l'heure, je le dis à nouveau, c'est que la législation actuelle permet très bien aux pouvoirs publics d'exercer un contrôle sur les abus qui pourraient éventuellement se produire. L'administration dispose de la possibilité du contrôle fiscal qui permet de lancer une investigation complète sur les comptes d'une association pour laquelle des doutes subsisteraient. De plus, pour les associations dont les ressources dépassent un certain seuil, la loi a déjà prévu l'obligation de prendre un commissaire aux comptes, ce qui constitue une garantie supplémentaire sérieuse.

Nous maintenons donc notre position quant à un contrôle de la Cour des comptes sur les associations faisant appel à la générosité publique. Mais, je l'ai dit et je le répète une dernière fois, nous ne sommes pas hostiles à un contrôle. D'ailleurs, Pierre Mazeaud soutiendra dans un instant un amendement proposant une solution intermédiaire entre un contrôle étatique trop lourd et le laisser-aller. Nous savons que cette proposition recueille d'ores et déjà l'approbation des représentants de la vie associative.

Tels sont les quelques commentaires que je voulais faire avant que ne s'ouvre la discussion sur les amendements qui tendent à rétablir l'article 5. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 28 et 13, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par M. Reitzer et M. Mazeaud, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« Les associations faisant appel à l'épargne publique sont soumises au même contrôle que les sociétés commerciales et sont tenues de délibérer sur le rapport qui leur est annuellement soumis par le commissaire aux comptes. »

L'amendement, n° 13, présenté par M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« I. - Il est ajouté à l'article 1^{er} de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes un alinéa ainsi rédigé :

« Elle peut également exercer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, dans le cadre de campagnes menées à l'échelon national par les organismes visés à l'article 3 de la loi n°... du..., afin de vérifier la conformité des dépenses engagées par ces organismes aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique.

« II. - Il est ajouté à l'article 87 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions un alinéa ainsi rédigé :

« Elle peut également exercer, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un contrôle du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, dans le cadre de campagnes menées, à l'échelon régional ou départemental, par les organismes visés à l'ar-

article 3 de la loi n°... du... , afin de vérifier la conformité des dépenses engagées par ces organismes aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique. »

Sur cet amendement, M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 13. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Pierre Mazeaud. Si vous me le permettez, monsieur le président, je ferai une remarque préliminaire qui pourrait tout aussi bien être considérée comme un rappel au règlement fondé sur l'article 58.

Je viens de lire le rapport du Conseil d'Etat, qui est public. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être mon interprète et, je pense, celui de l'ensemble des parlementaires, auprès du Gouvernement pour lui dire que nous légiférons trop. C'est ce que pense le Conseil d'Etat, qui se plaint d'une véritable « légiférite » de la part du Gouvernement.

Cette remarque étant faite, permettez-moi de dire que l'article 5 que l'on veut nous faire adopter est tout simplement aberrant.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Toujours dans la nuance !

M. Pierre Mazeaud. Nous voilà en train d'envisager le contrôle, et éventuellement la sanction par la chambre régionale des comptes, pour des associations qui font appel à la générosité publique sur le plan national.

C'est, je le répète totalement aberrant, dans la mesure où un tel contrôle n'existe pas pour les sociétés commerciales. Autrement dit, alors qu'existe la règle fondamentale de la liberté d'association, vous allez imposer aux associations des règles beaucoup plus sévères que pour les sociétés. Je suis très étonné que le ministre des finances ne nous ait pas fait quelque observation à ce sujet !

Ce que nous proposons par notre amendement, c'est une sorte de retour au droit commun. En effet, que l'on saisisse la chambre régionale des comptes ou qu'elle se saisisse elle-même, les membres de l'association peuvent s'interroger ! N'est-il pas préférable d'envisager un contrôle interne, comme il existe dans les sociétés, quitte à ce que ce contrôle débouche ultérieurement sur des sanctions judiciaires ?

Il y a deux aspects au problème. Le premier est le contrôle. Nous proposons qu'il soit exercé par les associations elles-mêmes par le jeu de règles identiques à celles applicables aux sociétés, et notamment par le recours à un commissaire aux comptes, quand ces associations font appel sur le plan national à l'épargne publique. Ce n'est que dans la mesure où le rapport du commissaire aux comptes ne serait pas approuvé que pourraient être éventuellement envisagées des poursuites.

Nous en arrivons ainsi au second aspect : les sanctions d'ordre judiciaire, comme nous les connaissons pour les sociétés, quitte à étendre ces sanctions aux responsables des associations en cause.

Mêler les chambres régionales des comptes à tout devient, monsieur le secrétaire d'Etat, insupportable. D'abord, elles n'en peuvent mais, et vous allez être obligé de demander à votre collègue compétent d'augmenter non pas le nombre des chambres - encore que ce soit là une proposition et un engagement d'un précédent gouvernement - mais le nombre des conseillers. Or vous n'avez d'argent ! Bref, vous légiférez à tort et à travers, sans mesurer les conséquences financières que vous allez engager.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. C'est - j'y faisais allusion au début de mon propos - ce que dit le Conseil d'Etat dans son rapport.

Certes, on peut considérer que le rapport du Conseil d'Etat n'a aucun intérêt. Vous me permettez de ne pas partager ce sentiment. Alors, quand nous légiférons, essayons de le faire bien !

M. Thierry Mandon. Bonne idée !

M. Pierre Mazeaud. Ne faisons pas n'importe quoi ! Ne donnons pas à la chambre régionale des comptes compétence à la fois pour exercer le contrôle et pour prononcer éventuellement la sanction.

Il est souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement comprenne que notre amendement est de l'intérêt d'abord des associations elles-mêmes, car c'est bien pour elles que nous légiférons, ensuite de l'ensemble du pays et de la vie associative. Ne cherchez pas des « contrôles-sanctions ». Trouvez plutôt un mécanisme qui, par le recours au commissaire aux comptes, permet aux associations d'être contrôlées de la même façon que les sociétés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 et présenter l'amendement n° 13.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Monsieur Mazeaud, nous voulons assurer une véritable transparence et nous ne confondons pas le contrôle interne, qui existe - chaque année, les associations présentent leurs comptes et elles sont dotées de commissaires aux comptes - et l'emploi des fonds provenant de l'appel à la générosité publique. C'est uniquement dans ce dernier cas - je le répète pour énième fois, car il semble que ce ne soit pas toujours entendu ou qu'on ne veuille pas l'entendre - qu'il sera fait appel à la Cour des comptes.

Le contrôle des chambres régionales avait un sens dans le cadre des campagnes régionales et départementales. Mais, dans la mesure où nous avons adopté un sous-amendement qui limite les obligations posées par la loi aux grandes campagnes nationales, je serai amené à accepter le sous-amendement de M. Zeller. Il ne serait donc plus fait référence aux chambres régionales des comptes, le contrôle étant uniquement exercé par la Cour des comptes pour les grandes campagnes nationales.

Mme Janine Eochard. Très bien !

M. Jean Gatel. C'est clair, c'est cohérent, c'est simple.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 28 et 13 ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. L'amendement de MM. Reitzer et Mazeaud a pour objet de rendre obligatoire le commissariat aux comptes pour toutes les associations qui font appel à la générosité publique - et non pas à l'épargne publique, comme il est écrit dans l'amendement.

Si, dans les faits, un grand nombre d'associations recourent déjà aux services d'un commissaire aux comptes, on ne peut pas ignorer le surcoût que générerait pour les toutes petites associations une telle obligation.

Par ailleurs, il n'échappe pas au juriste qu'est M. Mazeaud que soumettre les associations au même type de contrôle que les sociétés commerciales semble en l'état difficile.

M. Jean-Luc Reitzer. Pourquoi ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Pour cette raison, le Gouvernement ne peut que rejeter l'amendement.

M. Jean-Luc Reitzer. Il ne s'agit pas de petites associations, mais uniquement de celles qui agissent à l'échelon national.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller pour soutenir le sous-amendement n° 19.

M. Adrien Zeller. Nous sommes ici au cœur du débat.

M. Mazeaud a raison lorsqu'il dit qu'il faut restreindre les contrôles publics et chercher d'autres formes de contrôle, notamment le contrôle des associations sur elles-mêmes.

En adoptant mon sous-amendement n° 19, nous résoudreons le problème pour 95 p. 100 des cas. Pour le reste, je ne pense pas que l'amendement de mon ami Jean-Luc Reitzer et de M. Mazeaud apporte la bonne solution.

M. Jean Gatel. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. En effet, il arrive - même si ces cas sont rares - que des campagnes humanitaires lancées à l'échelon national n'aboutissent pas au but affiché par leurs promoteurs...

M. Jean Gatel. C'est vrai !

M. Adrien Zeller. ... et que les associations qui en sont à l'origine soient squelettiques - ou même simplement familiales -, auquel cas le contrôle interne ne fonctionne pas.

Aussi, l'amendement présenté par M. Jean-Luc Reitzer et M. Mazeaud ne me semble pas répondre aux préoccupations qui ont été celles de l'Assemblée nationale depuis deux ans.

Par le sous-amendement n° 19, je propose de supprimer le paragraphe II de l'amendement n° 13.

Cet amendement, réduit à son paragraphe I, serait la façon la moins mauvaise de répondre aux objectifs poursuivis, à savoir la moralisation de certaines grandes campagnes - dont le nombre est, en France, très limité, mais à propos desquelles le public aimerait être rassuré.

M. Jean Gatel. Nous sommes d'accord !

M. le président. La commission a déjà, me semble-t-il, donné son avis sur le sous-amendement de M. Zeller.

M. le secrétaire d'Etat veut-il ajouter un mot sur ce sous-amendement ?

M. Kofi Yamgnano, secrétaire d'Etat. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Je souhaite revenir un instant sur l'amendement n° 28, qu'a défendu M. Mazeaud.

Nous ne contestons pas la nécessité d'opérer un contrôle, mais il faut éviter que celui-ci ne soit tatillon.

Notre proposition constitue une voie médiane, qui permet un contrôle tout en prenant en considération les préoccupations des associations.

Voilà pourquoi notre groupe maintient cet amendement, qui consiste à aligner le contrôle sur celui qui est exercé dans le cas des sociétés commerciales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il faut distinguer deux éléments : l'appel à la générosité publique et la possibilité d'obtenir une déduction fiscale.

A partir du moment où une déduction fiscale est accordée, ce qui entraîne une perte de recettes pour l'Etat, il est légitime que ce dernier puisse exercer un certain contrôle. Nous sommes, je pense, d'accord là-dessus. C'est d'ailleurs en ce sens que, lors de la dernière discussion budgétaire, M. Zeller avait déposé un amendement repris par Alain Richard.

Cela dit, il n'y a pas de rapport entre les associations et les sociétés commerciales.

J'ajoute que, lorsqu'une société commerciale fait appel à la générosité publique, elle doit se soumettre au contrôle de la C.O.B.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, auquel je demande d'être bref car M. Reitzer et M. Landrain ont également manifesté le souhait d'intervenir.

M. Adrien Zeller. Je serai très bref.

Il y a une dizaine d'années, une grande campagne humanitaire avait été lancée en France par une association qui ne comptait pas plus de dix membres, et dont la directrice s'était octroyé un salaire mensuel de 60 000 francs. Cela prouve, même s'il ne faut pas généraliser, que parfois, le système fonctionne mal.

Il convient donc de préserver l'intérêt des grandes causes humanitaires et d'éviter que quelques manipulateurs ne profitent de la générosité publique.

A cet égard, je regrette que le texte du Gouvernement ait créé des ambiguïtés, qui risquent d'être difficiles à lever et d'entraîner certaines dérives.

Nous devons cerner ces dérives, afin de donner toutes garanties à la générosité publique, que nous voulons encourager.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Reitzer, à qui je demanderai également d'être bref.

M. Jean-Luc Reitzer. Je serai bref, moi aussi, monsieur le président.

Sur la nécessité d'un contrôle, nous sommes d'accord. C'est clair. Néanmoins, si nous suivons le raisonnement du rapporteur, toute entreprise ou toute association bénéficiant de déductions fiscales devra être soumise au contrôle de la Cour des comptes.

J'ai cité l'exemple de la presse, qui bénéficie d'avantages fiscaux. Devra-t-elle être soumise au contrôle de la Cour des comptes ?

J'ai cité l'exemple de la loi Léotard sur le mécénat. L'ensemble des entreprises qui en bénéficient seront-elles soumises au contrôle de la Cour des comptes ?

On risque d'ouvrir la porte à une généralisation du contrôle de la Cour des comptes sur le secteur privé, ce qui n'est évidemment pas admissible. Voilà le problème de fond ! C'est contre cela que nous nous battons.

Ainsi que je l'ai déjà expliqué, l'administration dispose de la procédure du contrôle fiscal pour mener l'ensemble des investigations sur les comptes d'une association. En outre, à partir d'un certain seuil, l'administration peut avoir les rapports des commissaires aux comptes, dont, à partir d'un certain seuil, la présence au sein des associations est obligatoire. Voilà qui offre toutes garanties et assure à l'administration une possibilité de contrôle de l'utilisation des fonds provenant de la générosité publique.

M. le président. M. Landrain me fait signe qu'il renonce à la parole. Sans doute partage-t-il le point de vue exprimé par l'un des deux orateurs précédents - ou peut-être par les deux. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, c'est la sagesse !

Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 19.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13, modifié par le sous-amendement n° 19.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	556
Nombre de suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	288
Contre	233

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 5 est ainsi rétabli.

Après l'article 5

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les organismes mentionnés à l'article 3 de la présente loi qui font appel à la générosité publique sans avoir préalablement satisfait à l'obligation de déclaration prévue par cet article, sont mis en demeure par le préfet du département de leur siège social, de procéder à cette déclaration dans les quinze jours qui suivent cette mise en demeure.

« Si à l'expiration de ce délai, la déclaration ne lui a pas été adressée, le préfet en informe, selon le cas, la Cour des comptes ou la chambre régionale des comptes. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Kofi Yamgnano, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je tiens à signaler qu'il faut supprimer, dans le second alinéa, la référence à la chambre régionale des comptes.

Cela dit, cet amendement vise à préciser la procédure applicable dans le cas où un organisme faisant appel à la générosité publique n'aurait pas satisfait à l'obligation de déclaration.

C'est un simple rappel qui est adressé à l'organisme...

M. Jean-Luc Reitzer. C'est de la bureaucratie !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. ... non une mesure de coercition,...

M. Jean-Luc Reitzer. Mais si !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. ... encore moins une punition qui lui serait infligée.

M. Jean-Luc Reitzer. Cela revient à ça !

M. Adrien Zeller. C'est en tout cas inutile !

M. Jean-Luc Reitzer. Et inacceptable !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. M. Reitzer fait toujours dans la nuance !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 26, tel que M. le secrétaire d'Etat vient de le rectifier ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La commission a adopté la disposition proposée par le Gouvernement, dans la mesure où elle pourrait éviter des problèmes à une association qui aurait omis de faire sa déclaration. Il ne faut pas voir là une contrainte supplémentaire.

M. Jean-Luc Reitzer. Mais si !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il s'agit au contraire d'une possibilité de « rattrapage » offerte aux associations.

M. Jean-Luc Reitzer. C'est une traque permanente !

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Pas du tout ! C'est une facilité accordée, non une tracasserie.

M. Jean-Luc Reitzer. On crée de nouvelles contraintes, et ensuite on prétend qu'il s'agit d'une facilité ! C'est un peu fort !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Autant le contrôle national apporte une garantie aux donateurs, autant il est nécessaire de protéger les organismes qui procèdent à des collectes au niveau départemental. Je pense à la Croix-Rouge, dont les collaborateurs bénévoles sont insoupçonnables.

Le Gouvernement serait bien inspiré de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. C'est en effet à quoi me conduit la tournure prise par le débat. Je prends donc la responsabilité de retirer l'amendement.

M. Adrien Zeller. Très bien !

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Voilà un bon ministre !

M. Jean-Luc Reitzer. Il y a quand même eu des erreurs de conception dans ce projet ! Ce n'est pas votre faute, monsieur le secrétaire d'Etat, mais celle de votre prédécesseur ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 26 rectifié est retiré.

Article 6

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans le texte suivant :

« Les observations formulées par la Cour des comptes ou les chambres régionales des comptes, en application des I et II de l'article 5 de la présente loi, sont adressées au président des organismes mentionnés à l'article 3, qui est tenu de les communiquer au conseil d'administration et à l'assemblée générale lors de la première séance qui suit. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Cet amendement vise à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale, assorti d'une précision relative à la première séance du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui suit la notification des observations.

Là aussi, monsieur le président, il convient de ne faire référence qu'à la Cour des comptes et de supprimer la mention relative aux chambres régionales des comptes.

Je souhaite donc que, dans un souci de cohérence avec les dispositions précédemment adoptées, l'amendement soit rectifié en ce sens.

M. le président. L'amendement n° 14 devient donc l'amendement n° 14 rectifié.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans le texte suivant :

« Les observations formulées par la Cour des comptes, en application de l'article 5 de la présente loi, sont adressées au président des organismes mentionnés à l'article 3, qui est tenu de les communiquer au conseil d'administration et à l'assemblée générale lors de la première séance qui suit. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 14 rectifié ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 7.

M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 7 dans le texte suivant :

« Le décret en Conseil d'Etat prévu aux I et II de l'article 5 ci-dessus précise les conditions d'application de la présente loi. Il fixe notamment les modalités de la déclaration prévue à l'article 3, celles du contrôle exercé par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes et celles de la publicité des observations formulées à l'occasion de ce contrôle. »

Sur cet amendement, M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 15 par l'alinéa suivant :

« Il précise notamment le niveau de ressources collectées à partir duquel s'appliquent les dispositions prévues à l'article 5 relatives au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il s'agit, là aussi, de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture - étant entendu qu'il faut supprimer la référence aux chambres régionales des comptes.

M. le président. En effet !

L'amendement n° 15 devient donc l'amendement n° 15 rectifié.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 7 dans le texte suivant :

« Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 5 ci-dessus précise les conditions d'application de la présente loi. Il fixe notamment les modalités de la déclaration prévue à l'article 3, celles du contrôle exercé par la Cour des comptes et celles de la publicité des observations formulées à l'occasion de ce contrôle. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 15 rectifié ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour présenter le sous-amendement n° 18.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, j'avais déposé ce sous-amendement dans l'hypothèse où notre proposition de supprimer les échelons de contrôle régionaux et départementaux n'aurait pas été acceptée. S'agissant des grandes campagnes nationales, ce sous-amendement n'est pas indispensable. Je peux donc le retirer.

M. le président. Le sous-amendement n° 18 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié.

(L'amendement rectifié est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est ainsi rétabli.

Article 8

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 8.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. J'avais déposé, en première lecture, une bonne vingtaine d'amendements. Le seul à avoir été adopté par l'Assemblée nationale - il est vrai qu'il ne coûtait pas grand-chose - a introduit un article 8, supprimé par le Sénat et que la commission propose de rétablir mais en le dénaturant totalement et en le privant de toute portée.

Mon amendement prévoyait le dépôt, avant le 31 décembre 1992, d'un rapport au Parlement afin de permettre à la représentation nationale d'évaluer les conséquences de la présente loi pour les entreprises. Nous pourrions en effet parfaitement les apprécier dans un an et demi.

La discussion avait par ailleurs permis de rappeler qu'une foultitude de droits individuels pouvaient être accordés aux salariés - une fois neuf jours, une fois six jours, une fois trois jours - et qu'il était temps d'engager une réflexion, non pas pour les diminuer mais pour harmoniser les dispositions les régissant afin d'aboutir à une certaine cohérence.

Le maintien de l'article 8 tel qu'il avait été adopté en première lecture aurait enfin permis, au bout de dix-huit mois d'application de la loi, de réfléchir à des mesures de compensation pour les entreprises, qui doivent affronter la concurrence internationale. Le grand marché unique est à nos portes et il ne convient naturellement pas de les pénaliser.

Le groupe du R.P.R. souhaite donc le rétablissement du texte adopté en première lecture.

M. le président. M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 8 dans le texte suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1992, un rapport au Parlement afin de permettre à la représentation nationale d'évaluer pour les entreprises les conséquences de l'institution du congé de représentation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Pour une raison de cohérence, nous rétablissons à la fin du texte cette disposition adoptée par l'Assemblée en première lecture et introduite par le Sénat à l'article 2 bis.

M. Jean-Luc Reitzer. La rédaction est plus restrictive que celle que nous avons retenue en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. D'accord,

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est ainsi rétabli.

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations. »

M. Bequet, rapporteur, Mme Ecochard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. Il s'agit simplement de revenir au titre du projet tel qu'il a été adopté en première lecture. Après discussion avec les différents groupes, nous pensons que le titre que nous proposons correspond mieux à l'objet de ce texte et aux dispositions que nous avons adoptées.

M. Jean-Luc Reitzer. Vous avez oublié les mutuelles !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. D'accord, sous réserve, comme l'a suggéré M. Reitzer, que l'on ajoute les mots : « et des mutuelles » après les mots : « des associations ».

M. Jean-Luc Reitzer. Vous voyez que l'opposition peut vous être utile !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de le rappeler !

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement oral du Gouvernement tendant, dans l'amendement n° 17, à ajouter après les mots : « des associations » les mots : « et des mutuelles ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Pierre Bequet, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais, dans la mesure où nous avons adopté un amendement élargissant le champ d'application de ce texte aux représentants des mutuelles, je pense qu'elle y aurait été favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17, modifié par le sous-amendement oral du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous arrivons au terme d'un débat qui fut par moments passionné, mais toujours intéressant. Vous avez pu constater que le groupe R.P.R. a essayé d'être positif tout au long de la discussion, particulièrement en première lecture, où nous avons déposé une bonne vingtaine d'amendements pour améliorer le texte ; ce souci a encore été le nôtre aujourd'hui.

Mais nous sommes déçus. Même si vous avez cédé sur certains points - ce qui prouve bien que votre projet était mal fagoté, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure - vous n'avez pas donné satisfaction à l'ensemble des demandes du monde associatif.

Vous vouliez régler, c'est du moins ce qu'affirmait le projet, le problème de la disponibilité ; il ne le sera pas et vous le savez pertinemment, car seul un nombre très limité de responsables d'associations pourra bénéficier des nouvelles dispositions du congé-bénévolat.

Vous pensiez résoudre le problème de la protection sociale ; ce problème n'est pas résolu, c'est l'évidence même. Je l'ai rappelé tout à l'heure : l'essentiel était que les responsables d'associations soient protégés par la législation sociale, notamment en matière d'accidents du travail, pour tous leurs actes et tous leurs déplacements effectués dans le cadre de la vie associative.

Surtout, et vous l'avez senti tout au long de la matinée, le point d'achoppement restait le contrôle des associations par la Cour des comptes. Vous avez reculé. Vous avez compris que cette mesure était une véritable provocation pour le monde associatif dont les nombreuses manifestations de réprobation vous ont convaincu de reculer en partie, mais malheureusement pas totalement, sur ce point. Nous souhaitons pour notre part que seules les associations faisant appel à la générosité publique, c'est-à-dire les associations de droit privé, soient contrôlées, dans le cadre du droit privé. Vous n'avez pas voulu l'admettre. En conséquence, avec regret, mais néanmoins avec une grande détermination, nous nous

opposerons à votre texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Je suis sûr que tous les intervenants s'appliqueront à être concis.

La parole est à Mme Janine Ecochard.

Mme Janine Ecochard. On dit que de la discussion naît la lumière. Telle a été notre préoccupation, aussi bien en amont, lorsque nous avons dialogué avec les associations, qu'au cours de l'examen du texte, lorsque nous avons retenu certaines propositions du Sénat qui nous semblaient compléter positivement le texte. Mais j'avoue que le dialogue est parfois difficile lorsque certains de nos collègues entretiennent la confusion et s'adonnent aux joies de la contradiction systématique.

Je ne reviendrai pas sur certaines allégations - on a parlé de texte dérisoire, de texte liberticide, qui en ferait trop ou pas assez - qui nous ont parfois conduits à des débats à la limite de l'honnêteté. Je tiens par contre à faire une mise au point concernant le contrôle de la Cour des comptes, afin d'éviter toute confusion dans les esprits. Il s'agit de contrôler l'emploi des fonds collectés dans le cadre de campagnes faisant appel à la générosité publique et non de jeter une quelconque suspicion sur les associations ou sur les mutuelles.

M. Jean-Luc Reitzer. Ça revient au même !

Mme Janine Ecochard. Le présent projet de loi reconnaît l'importance de la liberté d'association. Il vise à améliorer les conditions d'exercice de cette liberté et, surtout, à permettre une plus grande transparence. Il constitue une première étape, un premier pas, mais il est cohérent et tient compte des apports des uns et des autres. Je m'en réjouis et nous voterons l'ensemble de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Quelle déception dans le monde associatif !

M. le président. Je rappelle à mes collègues qui me demandent la parole que je ne puis maintenant déroger au règlement comme il m'arrive de le faire au cours de la discussion dans l'intérêt du débat. Dans les explications de vote, seul un orateur par groupe a la parole, pour une durée de cinq minutes.

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Nous arrivons au terme d'un débat un peu surprenant. Habituellement, la deuxième lecture est en quelque sorte une formalité, qu'on accepte le texte ou qu'on le combatte. Or le débat d'aujourd'hui a été assez riche, je dirais presque plus riche qu'en première lecture, puisque nous avons traité des questions de fond.

M. Germain Gengenwin. C'est vrai !

M. Francisque Perrut. En tout cas, il n'a pas été inutile. Il a surtout contribué à limiter les dégâts, grâce à la sagesse manifestée pour une fois par le Gouvernement et le rapporteur...

M. Jean-Luc Reitzer. Sagesse relative !

M. Francisque Perrut. ... qui ont consenti à reculer progressivement devant les propositions de l'opposition.

Mais le fait que nous ayons limité les dégâts ne va pas jusqu'à nous donner satisfaction et à nous faire revenir sur le vote que nous avons annoncé initialement. Le groupe U.D.F. continue à marquer son opposition à ce texte qui ne répond pas du tout à ce qu'on en attendait. Rien n'a changé, les bénévoles n'auront qu'une toute petite pastille à se mettre sous la dent et seront très peu nombreux à bénéficier des avantages de ce texte. Par ailleurs, le projet n'améliorera guère le fonctionnement des centaines de milliers d'associations qui animent la vie locale dans tous les domaines. Celles-ci ne sont, au demeurant, pas enthousiastes. Le résultat aurait pu être bien meilleur car la vie associative mérite qu'on s'intéresse à elle, mais d'une toute autre façon. C'est la raison pour laquelle le groupe U.D.F. maintient son opposition à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pu constater, tout au long du débat, que chacun a souligné l'importance de la vie associative. Tout le monde a reconnu qu'elle jouait un rôle considérable dans les villages, dans les villes, à l'échelon national. Je considère quant à moi qu'elle anime la vie, au sens général du terme, sur tout le territoire. Elle facilite, on s'en rend bien compte, l'apprentissage de la démocratie pour nombre de citoyens. Elle fait reculer l'individualisme et permet aux citoyens de se prendre en charge, en particulier en ce qui concerne les problèmes de la ville, dont on parle tellement en ce moment. Elle tisse enfin des liens de solidarité à tous les niveaux.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois pouvoir dire que les associations attendaient d'autres dispositions du Gouvernement - j'en ai parlé tout à l'heure dans mon intervention -, qu'il s'agisse du statut de l'animateur associatif, de l'aide à la presse associative ou du non-assujettissement des activités associatives à la T.V.A. Oui, il faut que vous travailliez sur des projets allant en ce sens et que vous nous les présentiez.

C'est vrai, ce texte comporte des avancées certaines, comme celle qui fait bénéficier le mouvement mutualiste, et je m'en réjouis, du congé de représentation, ou celle instituant le fractionnement de la durée de ce congé en demi-journées. Tout cela est très positif. L'Assemblée nationale a corrigé les aspects les plus négatifs du texte qui nous revenait du Sénat, et c'était nécessaire.

Nous considérons cette loi comme une avancée pour les associations.

Nous n'avons pas été surpris, au cours de la discussion, par les interventions de nos collègues de la droite...

M. Francisque Perrut. Ah !

M. Roger Gouhier. ... qui ont ressorti les vieux épouvantails...

M. Jean-Luc Reitzer. Ah !

M. Roger Gouhier. ... qu'ils agitent chaque fois qu'est envisagée une avancée, si minime soit-elle, des droits des travailleurs. On a pu le constater tout au long du débat, et plus particulièrement au Sénat. Nos collègues mettent sans cesse en avant la compétitivité des entreprises mais, en fait, ils ne veulent pas qu'on accorde certains avantages aux travailleurs. Ce n'est pas sous la droite, que je sache, que les congés payés et les grandes avancées sociales ont été obtenues...

M. Jean-Luc Reitzer. Et la sécurité sociale ? C'est le général de Gaulle !

M. Roger Gouhier. ... ce n'est pas à elle qu'on doit les avantages accordés aux travailleurs.

Nous avons souligné que les associations avaient besoin d'être aidées. Le Gouvernement doit donc aller plus loin. Ce texte ne représente qu'une petite avancée. Nous avons fait part de nos interrogations, dont certaines subsistent, en particulier en ce qui concerne le contrôle par la Cour des comptes. Nous nous abstenons par conséquent sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Les voilà sauvés !

M. le président. La parole est à M. Edouard Landrain.

M. Edouard Landrain. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons eu l'impression au cours de ce débat qu'il s'agissait d'une loi embryon et nous avons presque envie de vous dire : « Laissez-la vivre ! »

Il faut reconnaître que, sans les amendements de M. Zeller et quelques autres, ce texte eût été difficilement acceptable pour tous, y compris par vos amis, même en agitant un chiffon rouge ! Vous avez fait preuve de sagesse et de bonne volonté en entendant M. Zeller.

Mais, vous le savez, ce texte est totalement insuffisant et ne répond pas à l'attente du milieu associatif. Il devait porter à l'origine sur le bénévolat, mais le terme même a été supprimé dans la dernière mouture du titre.

M. Germain Gengenwin. Il ne reste plus rien !

M. Edouard Landrain. Effectivement !

Le milieu associatif espérait un texte traitant des vrais problèmes qui se posent à lui : fiscalité, sécurité, assurance, problèmes sociaux. Mais tous ces objectifs ont été abandonnés. On s'est contenté de deux gros titres traitant certes des dos-

siers importants mais, quant à la loi sur le bénévolat, exit ! Au demeurant, les changements intervenus dans la dernière partie de la discussion sont le signe de la précipitation et de l'improvisation qui ont présidé à l'élaboration de ce projet et sont difficilement acceptables. A la limite, tout cela ne paraît pas très sérieux !

Que demandait le milieu associatif ? Simplement d'être mieux protégé. Il demandait de ne rien perdre mais ne gagnera rien avec cette loi.

Je l'ai dit au début de la discussion, un bon texte avait été proposé par MM. Fuchs et Laurain il y a une dizaine d'années. Il aurait pu recueillir un consensus au sein de notre assemblée. Hélas ! il a été abandonné pour ce texte-embryon.

Nous attendions autre chose, le milieu associatif attendait autre chose de nous. Nous sommes passés à côté d'une belle occasion de faire un bon texte et c'est dommage. Peut-être faudra-t-il revenir un jour sur cette loi qui se révélera certainement insuffisante.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, il nous soit difficile de cautionner le projet tel qu'il nous est proposé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Nous l'améliorerons lorsque nous reviendrons au pouvoir !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, c'est la première fois que je participe à un débat législatif. Je vous ai non seulement écoutés attentivement, mais également entendus, et je me félicite que le débat ait été aussi riche et aussi constructif.

M. Jean-Luc Reitzer. C'était un mauvais héritage !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le débat démocratique, c'est l'écoute et écouter n'est pas nécessairement reculer. Poser le débat en ces termes serait mauvais. *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez raison !

M. Edouard Landrain. C'est vrai !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. Le pays ne comprendrait pas que le Gouvernement s'arc-boute sur ses arguments ou que l'opposition en fasse autant.

M. Edouard Landrain. Cela devient le consensus !

M. Kofi Yamgnane, secrétaire d'Etat. On est là pour discuter, pour s'entendre, et il n'y a pas de raisons pour qu'on n'y arrive pas. Je vous remercie d'avoir enrichi le texte. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. Jean-Luc Reitzer. Puissent vos collègues partager cette philosophie !

M. le président. Lorsque les conditions d'un tel débat démocratique sont réunies, il est encore plus agréable de présider. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	281
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

4

SUPPRESSION DE CERTAINES SANCTIONS CONTRE LES AVOCATS

Discussion, selon la procédure d'adoption simplifiée,
d'une proposition de loi adoptée par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à supprimer les sanctions contre les avocats prévues aux articles 75 et 77 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat (n°s 2094, 2132).

Je rappelle que ce texte est examiné selon la procédure d'adoption simplifiée et qu'il n'y aura pas de discussion générale.

Conformément à l'article 107 du règlement, je vais appeler uniquement l'article faisant l'objet d'amendements.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Le début de l'article 75 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat est ainsi rédigé :

« Le recours en révision contre une décision contradictoire du Conseil d'Etat ne peut être présenté que dans trois cas : ... (le reste sans changement). »

« II. - La seconde phrase de l'article 77 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 précitée est abrogée. »

MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhies et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'article 75 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat est supprimé. »

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la justice, notre amendement tend à supprimer les sanctions contre les avocats et à permettre sans restriction le recours en révision. Certes, dès lors que l'on supprime la référence aux trois cas de recours en révision actuellement prévus, on élargit les possibilités de recours en révision devant le Conseil d'Etat. Mais il faut, à notre avis, faire confiance aux avocats pour ne pas abuser de cette procédure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

M. Michel Pezet, rapporteur. Monsieur le président, vous comprendrez qu'il soit rude d'inaugurer cette procédure d'examen rapide, surtout après la discussion d'un texte qui a longuement occupé l'Assemblée. Je voulais faire un long développement sur l'évolution du droit positif devant le Conseil d'Etat, mais m'en abstiendrai pour en venir directement à l'amendement qui nous est proposé. *(Sourires.)*

La commission n'a pas retenu cet amendement. En effet, les cas actuellement susceptibles de donner lieu à une révision de décisions qui n'auraient pas donné satisfaction à des plaideurs sont clairs et la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de recours en rectification d'erreurs matérielles est extrêmement large.

Le texte, qui répond à une demande du médiateur de la République, a ainsi été adopté en l'état à l'unanimité, je le précise, des membres de la commission des lois.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la justice pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1.

M. Michel Sapin, ministre délégué à la justice. Monsieur le président, pour les mêmes raisons, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er.
(L'article 1er est adopté.)

Article 2

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. L'article 75 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat limite les conditions d'exercice du recours en révision et menace par ailleurs d'amende, de suspension ou de destitution en cas de récidive l'avocat au Conseil d'Etat qui présenterait un recours en révision hors de ces trois cas.

Le médiateur de la République a récemment observé avec raison que ce dernier point ne respecterait pas la prescription de l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme à laquelle la France a adhéré et qui veut que le justiciable « soit entendu équitablement ».

Une affaire récente l'a souligné, celle de Jean-Claude Puffer, qui, licencié de son emploi en 1984, a contesté la décision, notamment devant le tribunal administratif et le Conseil d'Etat, lequel a rejeté son recours en révision pour défaut d'avocat. La situation s'est trouvée bloquée, la Commission européenne des droits de l'homme estimant que l'intéressé n'avait pas épuisé toutes les voies de recours prévues par la justice française alors que le ministère de la justice considérait au contraire que tous les recours étaient épuisés.

C'est la raison pour laquelle il nous semble aujourd'hui nécessaire de modifier les dispositions de l'ordonnance de 1945 sur le recours en révision pour permettre pleinement aux citoyens que justice leur soit rendue.

Les députés communistes ont déposé voilà quelques mois une proposition de loi qui, si elle rejoint les préoccupations du Sénat, va cependant plus loin. Le Sénat supprime aux articles 75 et 77 de l'ordonnance de 1945 les sanctions contre les avocats, mais conserve sans modification le régime du recours en révision. Il nous semble souhaitable d'aller plus loin sans bouleverser l'activité du Conseil d'Etat.

Les trois cas dans lesquels le recours en révision est possible sont trop limitatifs. Par exemple, le défaut de présentation d'une pièce peut avoir une autre cause que la mauvaise volonté de l'adversaire, et surtout, des faits nouveaux peuvent intervenir.

La suppression de l'article 75 permettrait de présenter un recours en révision sans imposer un filtrage préalable des dossiers. On peut compter, je le répète, sur la responsabilité des avocats en Conseil d'Etat pour ne pas abuser de la procédure.

Je voudrais enfin revenir sur le cas de M. Jean-Claude Puffer, qui poursuit depuis cent jours une grève de la faim. Il n'est pas évident que la nouvelle loi soit vraiment de nature à résoudre le problème humain auquel il est confronté et pour la solution duquel il n'a cessé de lutter avec un acharnement respectable. Les pouvoirs publics devraient intervenir directement pour qu'il retrouve son emploi.

Telles sont les remarques que je voulais présenter sur cette proposition de loi que les députés communistes voteront.

M. le président. La parole est à M. Michel Pezet.

M. Michel Pezet, rapporteur. Nos collègues sénateurs sont allés plus vite que nous pour répondre à une demande du médiateur ayant pour origine l'affaire visée par notre collègue M. Asensi. Toutefois, le texte que nous allons voter aujourd'hui ne sera pas applicable à ce cas, puisqu'il sera manifestement hors délai. L'intéressé ne pourra donc pas bénéficier des dispositions de ce texte. La question posée devra donc trouver sa solution dans un autre cadre.

Les avocats au conseil d'Etat ont toujours considéré que l'article 75, qui n'a quasiment jamais reçu d'application, était un moyen pour eux d'éviter que les malades de la plaidoirie ne les poursuivent trop. Cette proposition de loi, qui est en conformité avec la jurisprudence européenne, est un bon

texte. Par conséquent, changeant, si je puis dire, de casquette, je dirai, non plus en tant que rapporteur, mais au nom du groupe socialiste, que nous sommes heureux de le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

Il m'est d'autant plus facile de le constater que je puis embrasser du regard toute l'assistance. Je n'ai pas en effet cette fois la tâche impossible d'avoir à couvrir un champ visuel de 180 degrés ! Les chevaux le peuvent peut-être, mais pas les présidents ! (Sourires.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

5

ACCESSIBILITÉ DE CERTAINS LOCAUX AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public (nos 2063, 2122).

La parole est à M. Charles Metzinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, mes chers collègues, en raison de l'heure avancée de la matinée, j'irai à l'essentiel.

Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre de la politique globale du handicap menée par M. Gillibert, secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie. Cette politique porte ses fruits. Elle ne se limite pas au problème traditionnel des ressources ou des capacités d'accueil des établissements spécialisés, mais prend en compte toutes les contraintes qui pèsent sur les handicapés dans leur vie de tous les jours. Comment, en effet, espérer réussir l'intégration sociale et professionnelle des handicapés si les logements, la voirie, les lieux de travail ou les équipements sportifs ou culturels ne leur sont pas accessibles ?

L'accessibilité reste donc un impératif insuffisamment pris en compte jusqu'à présent. M. Delebarre, ministre de l'équipement et du logement, était également convaincu de cette lacune. C'est la raison pour laquelle, conjointement avec le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, il avait présenté en novembre dernier le plan « Ville ouverte », qui doit améliorer l'accessibilité de la ville et de l'habitat aux personnes handicapées. Le projet de loi qui nous est soumis permettra la mise en œuvre de quelques-unes des importantes mesures prévues par ce plan.

Si l'accessibilité a été insuffisamment prise en compte, c'est que les règles en la matière sont incomplètes ou trop peu respectées.

Incomplètes, car elles ne comportent pas, par exemple, de dispositions applicables aux lieux de travail, ou bien parce que les règles définies pour l'accessibilité aux bâtiments collectifs sont trop peu contraignantes. Il en va de même des prescriptions relatives à la voirie. Elles sont insuffisantes puisque, par exemple, seules les portions de voirie pour lesquelles une demande de permis a été déposée à compter du 1er mars 1979 doivent être accessibles aux handicapés en fauteuil roulant. Mais d'autres exemples pourraient illustrer cette insuffisance de la réglementation.

Les règles d'accessibilité sont aussi trop peu respectées. Cette situation est surtout imputable à une insuffisance qualitative et quantitative des contrôles exercés. Dans l'état actuel des textes, aucun contrôle *a priori* n'est prévu. Le contrôle *a posteriori*, opéré sur la base d'un article du code de la construction et de l'urbanisme, est loin d'être systématique. Environ 2 000 logements par an seulement y sont soumis. De plus, quand un contrôle *a posteriori* a révélé une infraction aux règles d'accessibilité, il est rare qu'après l'échec d'une régularisation à l'amiable, l'auteur de l'infraction soit poursuivi devant les tribunaux. Tout cela démontre à l'évidence que les règles et pratiques en vigueur doivent être réformées.

Le plan « Ville ouverte » vise à améliorer l'accessibilité de la ville et de l'habitat, et le projet de loi tend à mettre en œuvre plusieurs des mesures préconisées par ce plan. Ainsi, pour l'amélioration de la réglementation, il étend l'obligation d'accessibilité aux lieux de travail : c'est l'objet de l'article 1^{er}. A l'article 1^{er} bis, il donne une base légale claire à l'application de l'obligation d'accessibilité à la voirie. Aux articles 2 et 3, il renforce le contrôle de l'accessibilité des établissements recevant du public. A l'article 4, il prend en compte les exigences de l'accessibilité lors de la transformation des ascenseurs.

J'aurais souhaité, comme le rapporteur du Sénat qui l'avait prévu par voie d'amendement, que des incitations financières et fiscales soient également mises en place. M. Gillibert ayant déclaré devant la Haute Assemblée que les incidences de telles mesures étaient en cours d'évaluation et que, dans le cadre de la préparation du budget 1992, cette question serait traitée en priorité, je rejoins nos collègues sénateurs qui ont retiré leur amendement visant à l'incitation fiscale. Je souligne cependant très fortement que cette incitation serait bienvenue.

Le projet prévoit de mieux réprimer les infractions aux règles de l'accessibilité. Je souscris aux articles 5 et 6, ce dernier étant un article nouveau introduit par le Sénat, que je salue au passage pour toutes les améliorations qu'il a apportées au texte initial.

Notre commission a eu une approche positive des dispositions qui nous sont proposées, même si elle a formulé quelques regrets ou quelques souhaits. Ainsi y a-t-on évoqué les préoccupations de la Fédération nationale du bâtiment et de la Fédération nationale des cinémas. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que leur désir d'être entendues quand seront mis au point les décrets d'application peut être pris en considération. Ces textes doivent aller jusqu'au bout de ce que nous souhaitons ; il faut que la lettre ne soit pas timide alors que l'esprit ne l'est pas.

Je constate que le projet de loi tient compte d'une directive européenne. Ainsi, nous prenons une position de pointe en matière d'amélioration des conditions de vie des handicapés.

La commission s'est livrée à d'autres réflexions que j'ai consignées dans mon rapport écrit et qui témoignent de son souci de voir la ville adaptée aux problèmes de nos concitoyens handicapés. Déjà la mise en œuvre des mesures prévues par le plan « Ville ouverte » améliorera sensiblement leurs conditions de vie. Il importe d'ailleurs de souligner que les handicapés ne seront pas les seuls à bénéficier des actions visant à rendre la ville accessible. Celles-ci auront également des effets positifs pour toutes les personnes dont la mobilité est temporairement réduite : je pense aux personnes âgées ou aux malades.

Je signale au passage que la réservation de places de stationnement sur la voie publique en faveur des handicapés ne semble pas avoir de fondement réglementaire réel. S'il en était ainsi, je demanderais au ministre compétent de bien vouloir se pencher sur le problème.

En conclusion, la commission, après l'avoir amendé, a jugé que ce projet de loi était un bon texte. Elle vous propose de l'approuver à votre tour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, chaque jour, et encore avec des privilèges, je vis l'inaccessibilité, l'inadaptation de notre environnement.

Si je n'avais pas de tierce personne, je ne serais pas là aujourd'hui. Comment aurais-je pu monter ces nobles marches qui conduisent à l'hémicycle ? Comment pourrais-je faire pour aller déjeuner tranquillement avec l'un d'entre vous au restaurant ?

Trottoirs, marches, tables trop basses où je ne passe pas avec mon fauteuil roulant, toilettes inaccessibles : comment pourrais-je aller au cinéma, au théâtre, enfin là où vous, vous allez chaque jour ?

Nous ne pouvons pas vivre, nous, handicapés, dans ce qui a été construit pour les « debout », pour ceux qui voient, ceux qui entendent, pas plus que ne le peuvent ceux qui, à travers une autre logique, les personnes handicapées mentales, ont aussi le droit d'exister.

C'est avec toutes les associations et avec les élus, qui dynamisent, provoquent et gèrent, que j'ai eu l'idée d'attaquer ce gros morceau que représente l'enchaînement de l'intégration. Je suis donc particulièrement heureux d'être aujourd'hui devant vous afin de vous exposer, avec Paul Quilès, ministre de l'équipement du logement et des transports, et Marcel Debarge, secrétaire d'Etat au logement, un projet de loi essentiel pour les 5 130 000 personnes handicapées et accidentées de la vie, puisqu'il vise à changer radicalement la situation en matière d'accessibilité des lieux de travail et des établissements ouverts au public. Ces dispositions correspondent aux souhaits des associations.

Je ne le répéterai jamais assez, la rue et les endroits publics doivent être des lieux de rencontre pour tous, par-delà les différences. L'accessibilité conditionne l'insertion sociale ou, à l'inverse, l'exclusion et la marginalisation. Cela explique l'approche particulière qui doit lui être réservée dans les règles d'urbanisme, d'une part, dans celles de la construction, d'autre part.

L'accessibilité est non seulement la liberté d'aller et de venir, mais c'est aussi et surtout la possibilité de se rendre à l'école, de trouver un emploi, de pratiquer des sports et des loisirs, de rencontrer ses amis, bref d'exister à part entière.

L'accessibilité, enfin, c'est la communication, la possibilité pour les personnes accidentées de la vie de choisir dans la dignité un avenir dans la société.

C'est pourquoi, dès juin 1988, nous avons élaboré, Michel Delebarre et moi-même, avec une passion commune et une réelle complicité, un vaste plan d'action - les soixante mesures pour le transport - afin de favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite. Nous l'avons rendu public le 21 février 1989, il porte déjà ses fruits et il devra se poursuivre.

Chacun se souvient de l'immense succès du colloque international de Dunkerque sur le thème « transporter sans exclure » ; vingt-deux pays y étaient représentés par 1 500 délégués et l'on y a vu une exposition sans précédent de matériel roulant, du tramway grenoblois aux taxis accessibles londoniens. Dans son allocution de clôture, le 1^{er} décembre 1989, le Président de la République avait souligné que les rapports entre la ville et ses habitants devaient changer et que les personnes handicapées devaient bénéficier des progrès technologiques pour compenser leur handicap. De même, il avait souligné que, dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées, il fallait avoir pour objectif « l'excellence » et la « qualité totale », mais que l'on se heurtait encore trop souvent à l'à-peu-près, à la négligence ou à l'oubli.

Cette philosophie d'autonomie des personnes, de solidarité et de politique globale du handicap, nous avons voulu résoudre, d'abord avec Michel Delebarre et Louis Besson, puis avec Paul Quilès et Marcel Debarge, l'étendre à l'habitat et au cadre bâti. Tel fut l'objet du plan « Ville ouverte », présenté en conseil des ministres le 21 novembre 1990 et qui avait été précédé d'une enquête sur l'accessibilité demandée aux préfets en août 1989 et d'une lettre aux maires en décembre de la même année.

Très concrètement, ce plan touche tous les domaines du cadre bâti, car la personne accidentée de la vie l'est vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'accessibilité constitue donc une chaîne à laquelle il ne doit manquer aucun maillon. Le plan « Ville ouverte » doit ainsi permettre à chacun, quelle que soit sa différence, de connaître dans son cadre de vie un plein épanouissement.

Il s'articule autour de quatre idées :

La réglementation doit être complétée ;

Elle doit être aussi et surtout appliquée ;

L'Etat et les collectivités publiques doivent donner l'exemple ;

L'ensemble des acteurs de la construction doivent être mieux informés, mieux formés, plus sensibilisés.

Le projet de loi que j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter et de soumettre à votre vote aujourd'hui, constitue donc la traduction législative des orientations arrêtées en conseil des ministres le 21 novembre dernier. Il a été enrichi par les amendements du Sénat, qui l'a adopté à l'unanimité le 23 mai. Il a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les associations, en tenant compte très directement d'une étude que j'avais demandée au groupe de travail constitué

dès mon arrivée et composé des présidents d'associations représentant les différents handicaps. Il a bénéficié du travail acharné de tous les ministères concernés.

Je me suis entouré de l'avis de nombreux élus, notamment des maires qui, chaque jour, se dévouent au service des habitants de leurs villes et de leurs villages, sans discrimination.

J'ai reçu l'appui de l'Association des maires de France et de son président, Michel Giraud.

Vous le savez, que ce soit à la naissance, par maladie ou accident, l'on est différent à cause d'un hasard : handicapés, accidentés de la vie pour toujours, pour beaucoup d'entre nous, tout au moins. Une forêt d'interdits se dresse comme seul avenir : eh bien, nous vous proposons d'ouvrir la liberté à ceux qui ont été cruellement touchés dans leur chair ou leur esprit !

Par ailleurs, est-il besoin de souligner que le nombre de personnes à mobilité ou à perception réduite augmente, que les handicaps s'aggravent, que la mobilité est une exigence de la vie moderne. Tous ces facteurs convergent vers la nécessité de plus en plus aiguë d'aménager des espaces pour toutes les différences.

1975 a été la première grande année des handicapés et accidentés de la vie. Grâce à ce démarrage en force, beaucoup de choses ont été faites. Mais on ne peut rester attaché toute la vie à une loi. C'est au contraire grâce à elle que l'on peut avancer. Les personnes handicapées n'ont pas eu la possibilité d'évoluer comme vous tous. Le Gouvernement a décidé de mener une politique d'intégration. C'est le virage attendu par nous, handicapés et accidentés de la vie.

Permettez-moi ici de rappeler la conclusion de l'enquête nationale lancée par la direction de l'action sociale en 1983, concernant les établissements ouverts au public et appartenant à des collectivités publiques : 33 p. 100 seulement des bâtiments étaient accessibles. Encore ne s'agissait-il, à l'époque, que de l'accessibilité aux personnes en fauteuil roulant, alors que, vous le savez bien, pour moi comme pour vous, chaque dossier traité concerne le sort de tous les handicapés.

La situation s'est-elle améliorée depuis lors ? Soyons honnêtes, à part quelques exceptions, globalement non. En effet, par manque de formation et d'information, nombre d'aménagements ont été mal conçus ou se sont dégradés. De plus, des systèmes de sécurité n'ayant pas pris en compte les impératifs de l'accessibilité - les sas dans les banques, par exemple - ont supprimé l'accessibilité de milliers d'établissements.

Nous touchons ici à une question fondamentale : l'accessibilité doit être synonyme de convivialité, de partage, de mélange, d'égalité d'accès aux prestations, quelle que soit la différence. Regrouper les gens « cassés » sur des lieux spécifiques, coupés des gens « debout », c'est, n'ayons pas peur des mots, la marginalisation à visage humain ! Au-delà des textes, construire et aménager autrement implique une véritable révolution culturelle.

L'essentiel reste donc à faire sur le plan tant quantitatif que qualitatif, car, sauf exception, le problème n'était pas, il y a peu encore, considéré comme prioritaire, et cela nulle part dans le monde. Le dispositif prévu par ce projet de loi, dont votre rapporteur vous a exposé l'économie, contribuera à inverser cette fâcheuse situation par la concertation, l'incitation, le contrôle, la formation, l'information et l'imagination.

Son premier mérite est sa valeur pédagogique.

Il vise à construire l'avenir et à aménager le présent.

Cinq mesures constituent une étape décisive très attendue par les personnes handicapées et les associations.

Premièrement, l'accessibilité des lieux de travail dans les entreprises d'au moins vingt salariés.

Il n'existait aucun texte à ce sujet. En allant au-delà des exigences de la directive européenne du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail, la France se place en position de leader.

Afin de prolonger les effets très positifs de ce projet de loi pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, j'inviterai l'AGEFIPH à faire figurer, dans son prochain programme d'intervention, une participation au financement des travaux d'accessibilité des locaux professionnels réalisés par les entreprises non soumises à la loi ou qui vont au-delà des exigences fixées par les textes. Il convient en effet d'exploiter cette possibilité offerte par la loi du 10 juillet 1987. L'AGE-

FIPH a déjà apporté son soutien financier à de tels travaux, mais de façon encore trop ponctuelle, dans le cadre de ses actions visant l'aménagement de l'environnement professionnel.

Deuxièmement, l'accessibilité de la voirie.

Troisièmement, l'instauration du contrôle *a priori* de l'accessibilité pour tous les établissements recevant du public mais aussi, selon des modalités appropriées, pour les logements collectifs et les lieux de travail. Vous savez combien je suis attaché à cette disposition. A mon sens, nous sommes parvenus à un point d'équilibre entre le rôle des services de l'Etat, celui des collectivités territoriales et l'engagement personnalisé des maîtres d'ouvrage et des architectes.

Quatrièmement, l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public subordonnée au respect de la législation « accessibilité ».

Cinquièmement, enfin, la possibilité accrue pour les associations d'ester en justice et de publier les sanctions, ces mesures complétant celles de la loi antidiscriminatoire du 12 juillet 1990.

Dans l'immédiat, l'aménagement de la législation sur les ascenseurs à parois lisses permettra de concilier deux objectifs essentiels : la sécurité et l'accessibilité.

Par ailleurs, l'accessibilité n'est plus définie seulement par rapport aux fauteuils roulants. Les handicaps sensoriels, visuels ou auditifs, sont pris en compte, avec l'adaptation des commandes d'ascenseurs pour les déficients visuels et les systèmes d'amplification des sons pour les déficients auditifs, dans les salles de spectacles ou de conférences par exemple. Les groupes de travail réunissant l'Etat, les associations et les professionnels de la construction travaillent d'arrache-pied depuis trois mois. Les solutions techniques seront arrêtées d'ici à la fin de cette année.

Il faut mentionner également le réel succès, pour la deuxième année consécutive, du concours « produits pour mieux vivre » que nous organisons avec le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace. Là encore, c'est une nouvelle logique qui part des besoins, des attentes, des possibilités fonctionnelles des personnes handicapées pour mettre sur le marché des produits et des services utiles à tous.

La créativité, la recherche devraient être stimulées. C'est pour cette raison que j'ai proposé à Michel Delebarre de travailler avec nous sur les « produits pour mieux vivre ». Le marché européen offre des débouchés énormes à tous les industriels qui intègrent cette préoccupation dans leurs recherches. Qu'ils songent au succès rencontré par l'inventeur de la télécommande des téléviseurs, conçue au départ pour les handicapés.

Je suis heureux de voir que les successeurs au ministère de l'équipement sont d'accord pour nous suivre dans la continuité de ces travaux.

Bien sûr, la réussite de cette politique dépend de la solidarité. Les professionnels joignent leurs efforts à ceux des pouvoirs publics, des élus, des associations des personnes accidentées de la vie, de leurs familles.

Souhaitant voir la réalité concrète sur le terrain, j'ai déjà visité la plus grande partie des départements. C'est ainsi que je suis devenu optimiste en constatant la volonté des élus, des associations, des professionnels et des services de l'Etat de bouleverser positivement les choses.

Je pense plus particulièrement aux maires qui mettent en place avec nous des politiques globales du handicap au plan local. Dans cet esprit, l'action commune avec l'Association des maires de France sera approfondie, ainsi qu'avec toutes les associations qui sont intéressées ou qui sont prêtes à le devenir.

A cet égard, la charte « accessibilité » du Rhône signée le 13 décembre dernier par cent vingt maires, les associations, les professionnels et l'Etat est, comme le programme du Gouvernement, le point de départ d'une nouvelle approche économique, technologique et sociale des handicaps et des différences.

Les chartes « Villes et handicaps » se multiplient.

La mobilisation de tous est le gage du succès car la qualité des réalisations implique toujours la conviction de ceux qui les réalisent.

A ce sujet, je souhaite insister d'une part, sur la place des associations et d'autre part, sur l'importance de l'information et de la formation.

Les associations jouent un rôle irremplaçable dans la sensibilisation et dans la formation de tous les partenaires de l'acte de construire, dans la recherche de solutions concrètes adaptées au contexte local.

Elles sont représentées à tous les niveaux, dans de nombreuses commissions, notamment la commission consultative départementale de la sécurité, de la protection civile et de l'accessibilité qui verra ses attributions considérablement renforcées.

Les associations sont le relais de la politique globale du handicap sur le terrain, et je désire quelles aient de plus en plus de moyens pour faire respecter cette politique qui est la nôtre. C'est pour cette raison qu'elles auront la possibilité d'ester en justice et je compte bien leur donner cette responsabilité chaque fois que cela sera possible.

Quant à l'information, elle doit être continue, diversifiée, vivante, appropriée aux différents publics. L'effort déjà accompli sera poursuivi et amplifié, notamment pour les handicapés sensoriels.

Des recherches sont actuellement en cours pour la prise en compte des personnes handicapées mentales, notamment en ce qui concerne la signalétique.

De même une évaluation sera faite dès l'été prochain sur l'introduction en 1990 de l'accessibilité dans l'enseignement des écoles d'architecture, qui est un point très important du plan accessibilité. En effet, il faut commencer par le commencement. Nous avons voulu aller jusqu'au bout. Les étudiants pourront, à l'examen, avoir une question traitant de l'accessibilité.

C'est pour tous, notamment les professionnels de la construction et de l'aménagement, une nouvelle manière de penser et d'agir. Il s'agit de promouvoir une logique convergente : logements adaptés, voirie, transports, équipements et lieux de travail accessibles. Avec les ministres concernés et les responsables d'Eurotunnel, par exemple, comme avec le président de Renault véhicules industriels, nous avons ouvert de nouvelles perspectives qui paraissaient inaccessibles il y a deux ans.

Très prochainement, avec ces chefs d'entreprise et les élus, nous allons tenir une table ronde sur l'avenir des transports dans nos villes. Là encore il est bien évident que les personnes handicapées sont loin d'être les seules concernées.

L'aménagement des espaces de notre cadre de vie implique une politique globale et des réalisations minutieuses. C'est un travail à long terme, mais je puis vous assurer que j'y consacrerai, en pleine solidarité avec les autres ministres et avec votre concours, toute mon énergie.

Les handicaps sont porteurs de richesses, de réflexion, de créativité. Aujourd'hui, l'accessibilité est un des exemples les plus illustratifs. Il ne s'agit pas uniquement de résoudre un problème catégoriel, mais, bien plus, de contribuer à la construction de villes plus humaines et d'une société plus moderne mobilisant les talents de chacun, offrant le partage des chances et un choix à ceux qui n'en ont pas.

Souvenons-nous que souvent les uns - vous-mêmes - pourraient être les autres.

J'ai pris connaissance avec grand intérêt du rapport de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales et des propositions sur lesquelles nous aurons des échanges.

Je souhaite que, dès aujourd'hui, vous soyez unanimes à adopter ce projet de loi symbolisant un message de solidarité et de justice pour les personnes handicapées, accidentées de la vie. N'oublions pas qu'il améliorera la qualité de vie des gens debout. Le temps qui passe peut être démobilisateur !

Je tiens à remercier tout particulièrement votre rapporteur, Charles Metzinger, pour l'attention qu'il porte au handicap. Ses analyses et ses propositions nous sont toujours précieuses, peut-être plus encore aujourd'hui où le thème touche à la liberté et à la dignité de l'homme, de tous les hommes, surtout de ceux que le hasard cruel a projetés dans la souffrance et la solitude.

Mesdames, messieurs les députés, nous sommes allés le plus loin possible, en veillant à ce que les mesures arrêtées soient aisément applicables - c'est important - et mobilisent toutes les énergies.

Il est parfaitement légitime de souhaiter parfaire un texte. Néanmoins, n'oublions pas qu'il doit être réaliste, applicable et ne pas finir avant d'avoir vécu.

Nous, handicapés, nous attendons votre vote comme un verdict.

Nous sommes pressés. Merci. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 2063, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public (rapport n° 2122 de M. Charles Metzinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 2049 relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs (rapport n° 2115 de M. Christian Bataille, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 2130, relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal (rapport n° 2134 de M. François Patriat, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

(*La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 25 juin 1991

SCRUTIN (N° 529)

sur l'amendement n° 13 de la commission des affaires culturelles, sous-amendé par le sous-amendement n° 19 de M. Adrien Zeller à l'article 5 du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (2^e lecture) (rétablissement de l'article 5 qui prévoit le contrôle des comptes d'emploi des organismes faisant appel à la générosité publique).

Nombre de votants	556
Nombre de suffrages exprimés	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	288
Contre	233

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 274.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 6. - MM. Jacques Barrot, Jean-Paul Fuchs, Germain Gengenwin, Edmond Gerrer, Jean-Jacques Weber et Adrien Zeller.

Contre : 5. - MM. Jean-Pierre Foucher, Hubert Grimault, Christian Kert, Gérard Vignoble et Michel Voisin.

Abstentions volontaires : 8. - Mme Christine Boutin, MM. Jean Briane, Jean-Yves Cozan, Francis Geng, Jean-Jacques Hyst, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Michel Jacquemin et Jean-Jacques Jegou.

Non-votants : 20.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dalllet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spillier, Mme Marie-France Stlröls et M. André Thlen Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Elic Hoarau.

Ont voté pour

MM.		
Maurice	Mme Jacqueline	Robert Assella
Aderah-Pesf	Alquier	Henri d'Attilla
Jean-Marie Alalaz	Jean Anclat	Jean Anroux
Jean Albovy	Bernard Angels	Jean-Yves Antexier

Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baccauer
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrat
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Beq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Boquet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourpau
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brusa
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elic Castor
Bernard Cauvin
René Cazemave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallerier
Jean-Pierre
Chevément
Didier Choat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Dalllet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessenin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumoat
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Ezmannelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forul
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateand

Jean Gatel
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Edmond Herré
Jacques Hecilla
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laralé
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lezague
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinat
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migoua
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccar
Guy Moutjalou
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néel
Jean-Paul Nzazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péakant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnant

Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stékolène Royat
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumaro
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Sachod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testa
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vernasson
Pierre Victoria
Joseph Vidai
Yves Vidal
Alain Vidalles
Jean Vittraat
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouwer
Jean-Jacques Weber
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli

Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paécot
Mme Françoise de Panafieu
Robert Panard
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquid
Michel Pelchat
Dominique Perbea
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Ferrat
Alain Pyyreffille
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislas Poistowski
Bernard Pons
Robert Pousjée

Jean-Luc Prél
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzner
Marc Raymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robles
Jean-Paul de Rocca Serra
André Roud
José Roud
André Roussot
Jean Royer
Antoine Rufenschacht
Francis Saint-Élier
Rudy Sallès
André Santall
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sarraigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)

Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Teallion
Michel Terrot
André Thion Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Tombon
Georges Tranchant
Jean Ueberachlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Robert-André Vriens
Michel Volzin
Roland Vaillanne
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff

Mmes Michèle
Alliot-Marie
Nicole Ameline
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audiaot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégaud
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broglie
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazeau
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colomblat
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Cuvellier
Henri Coq

Ont voté contre

Olivier Dassaunt
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaise
Jean-Pierre Delalade
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desaut
Xavier Deslan
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhianis
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Domiani
Maurice Donnet
Guy Druet
Jean-Michel Dubernaard
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filloa
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gallard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Michel Giraud
Jean-Louis Gosdaff
Jacques Godfrain
François-Michel Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grunemann
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby

François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hanaalt
Michel Ichampsé
Denis Jaouat
Alain Jonemana
Didier Julia
Alain Jappé
Gabriel Kasperéit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdev-Aras
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathien
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri Manjoan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazéand
Pierre Meril
Georges Meunin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moÿse-Bressand
Maurice Néon-Pwatabo
Jean-Marc Nesme

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Assani
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Mme Christine Boutin
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jacques Brunhes
René Carpentier
Jean-Yves Cozan
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Francis Geay

Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermer
Elie Hoaras
Jean-Jacques Hyeat
Mme Bernadette Isaac-Simile
Mme Muguette Jacquault
Michel Jacquemin
Jean-Jacques Jégou
André Lajoinie

Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montargent
Ernest Moutoussamy
Louis Piaras
Jacques Rimbaud
Jean Tardito
Fabien Thiaud
Théo Vial-Massat

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandéry
Raymond Barre
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Loïc Bouvard

Georges Chavares
René Conaras
Adrien Derand
Yves Fréville
Gérard Grignon
Ambroise Guellac
Henry Jean-Baptiste

Edouard Landrain
Pierre Mébailgerie
Mme Monique Papon
François Rocheblaine
Bernard Stasi
Jean-Paul Virapoullé

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

SCRUTIN (N° 530)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (2^e lecture).

Nombre de votants 576
Nombre de suffrages exprimés 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 281
Contre 265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (274) :

Pour : 273.
Contre : 1. - M. Alain Barrau.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 126.
Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 37.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Germain Gengenwin et Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-Inscrits (21) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouwer.

Contre : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Serge Franchis et Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Basmaler
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozov
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blija
Jean-Marie Bockel
David Bokbot
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Borepoux
André Borel
Mme Huguette Bouchardjean
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourges
Pierre Bourguignon

Jean-Pierre Breuse
Pierre Brusa
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruze
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambollive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Cartas
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césarre
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevaller
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Coils
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessesin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollé
René Doslière
Raymond Douyère

Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Fornai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaites
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gasabier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilio Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Girombelli
Joseph Gouarnelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guagné
Edmond Hervé
Jacques Henclis
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huygheues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Joq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jossella
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert

Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrise
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefracc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Liesmann
Claude Lise
Robert Loidl
François Louche
Guy Lordillot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luzzi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Mandain
Martin Masly
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus

Mme Michèle Allot-Marie
MM.
Edmond Alphonandéry
Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bochelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Barriaer
Alain Barran
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Béguault
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutia
Loïc Bouvard
Jacques Boyan
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Pierre Maury
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Migeon
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocrar
Guy Mojalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pétaucant
Jean-Claude Peyroanet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pouchon
Jean Provenç
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet

Ont voté contre

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Carallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chauvas
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Clément
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Coussan
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Jean-Yves Cozau
Henri Cug
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deaulou
Xavier Deaulou
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devotjian
Claude Dhinain
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Doussot

Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saucade
Robert Say
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine Subler
Michel Sachod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testa
Michel Thuvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouwer
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli

Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugois
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gosnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaalt
Alain Griotteray
François Grunemeyer
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt

Jacques Housain
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humant
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Inas-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Jalla
Alain Juppé
Gabriel Kasperell
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lacéassad
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequallier
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin

Jean-François Mascel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Mandes-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathie
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjolina de Gamet
Alain Maynard
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesnin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Micheaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Milloa
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyac-Bremond
Maurice
Néou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paedat
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqualin

Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Poslatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblea
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochefloise
André Rossi
José Rossi
André Rouinat
Jean Royer
Antoine Rufenschicht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)

Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Temallon
Michel Terrot

André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur

Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Volain
Roland Vaillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Se sont abstenus volontairement

MM.

François Azeani
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Branches
René Carpentier
André Daroméa
Serge Franchis
Jean-Claude Gayssot
Germain Gengewin

Pierre Goldberg
Roger Goubler
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoaran
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoiale
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Mear
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Moutdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pleras
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéné
Théo Vial-Massat
Adrien Zeller.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Alain Barrau a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

LuraTech

www.luratech.com